



ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LA CORÉE DU SUD

RAPPORT D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE INITIALE

SEPTEMBRE 2007

Canada

**RAPPORT DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE INITIALE
DES NÉGOCIATIONS EN VUE D'UN ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA
ET LA CORÉE DU SUD**

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE EXÉCUTIF	3
VUE D'ENSEMBLE DU PROCESSUS D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	6
CONTEXTE.....	11
COMMERCE ET ENVIRONNEMENT	13
PRINCIPAUX RÉSULTATS DE LA MODÉLISATION ÉCONOMIQUE	16
RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE INITIALE	18
A. COMMERCE DE MARCHANDISES	23
B. COMMERCE DE SERVICES	34
C. INVESTISSEMENT	39
CONCLUSION	44
ANNEXE 1 – LES 25 PRINCIPALES CATÉGORIES D'EXPORTATIONS À DESTINATION DE LA CORÉE	46
ANNEXE 2 – LES 25 PRINCIPALES CATÉGORIES D'IMPORTATIONS EN PROVENANCE DE LA CORÉE.....	47
ANNEXE 3 – LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALES ...	48
ANNEXE 4 – GLOSSAIRE	56
ANNEXE 5 – ACRONYMES	61

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Les négociations en vue d'un accord de libre-échange (ALE) entre le Canada et la Corée du Sud ont débuté officiellement le 15 juillet 2005. Un tel accord offrirait la possibilité non seulement de développer davantage leurs relations économiques bilatérales déjà importantes, mais aussi de renforcer la présence canadienne dans cette région dynamique qu'est l'Asie du Nord-Est. Le Canada s'intéresse à la Corée pour trois raisons principales : il veut tirer parti des chaînes de valeur de la production et de l'offre compétitives des entreprises coréennes, il souhaite vendre à ce pays des matières premières, ainsi que des technologies et produits compétitifs importants, et il souhaite faire de la Corée une base stratégique pour établir une présence en Asie du Nord-Est pour ses exportateurs et ses fabricants. Un ALE avec la Corée devrait profiter à toute l'économie canadienne, mais il n'aura toutefois qu'un impact mineur sur l'économie canadienne dans son ensemble et c'est pourquoi nous prévoyons que son impact sur l'environnement sera tout aussi modeste.

Conformément au *Cadre pour l'évaluation environnementale des négociations commerciales*¹ (CEENC) de 2001, nous procédons actuellement à une évaluation environnementale (EE), qui est à sa phase initiale, des dispositions de l'Accord de libre-échange entre le Canada et la Corée du Sud (ALECCS) afin d'aider les responsables canadiens à résoudre d'éventuelles questions environnementales que l'accord pourrait soulever pour le Canada. En comprenant mieux les liens qui existent entre les échanges commerciaux, l'investissement étranger direct, la croissance économique et l'environnement, les autorités publiques seront mieux en mesure de formuler des politiques susceptibles d'atténuer d'éventuels conflits entre les objectifs commerciaux et les objectifs environnementaux.

Il existe une forte corrélation entre les marchés libres, le développement économique et la protection accrue de l'environnement. La présence de régimes commerciaux libéralisés fondés sur des règles agréées et de marchés dotés de règlements efficaces est un élément de base de la croissance et du développement économiques. Par ailleurs, l'appui du public envers des mesures visant la protection de l'environnement s'accroît généralement avec les revenus, et les pays riches ont plus de ressources pour adopter des politiques environnementales efficaces que les pays pauvres. En outre, les marchés libres favorisent le développement de nouvelles technologies plus favorables à l'environnement, et la libéralisation du commerce et de l'investissement aide à créer les conditions nécessaires au transfert de telles technologies.

Le gouvernement du Canada s'est engagé à effectuer des évaluations environnementales de toutes les négociations sur le commerce et l'investissement, suivant un processus qui nécessite une coordination interministérielle et des consultations publiques. Ce processus, décrit en détail dans le CEENC, a été défini en réponse à la *Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes* de 1999², laquelle prescrit une évaluation de l'impact environnemental de toutes les initiatives envisagées par les ministres ou le Cabinet qui sont susceptibles d'entraîner des effets environnementaux importants,

¹ Pour de plus amples renseignements, voir <http://www.dfait-maeci.gc.ca/tna-nac/documents/FinalFramework-f.pdf>.

² Pour plus de renseignements sur la *Directive du Cabinet sur l'évaluation des projets de politiques, de plans et de programmes* (2004), voir http://www.ceaa-acee.gc.ca/016/index_f.htm.

positifs ou négatifs. On trouve dans le *Guide pour l'évaluation environnementale des négociations commerciales*³ des directives détaillées sur la mise en pratique du CEENC.

La présente évaluation environnementale s'inscrit dans le cadre de l'engagement du Canada à établir des rapports de renforcement mutuel entre le commerce et l'environnement. Elle a pour but d'aider les négociateurs canadiens à intégrer la dimension environnementale dans le processus de négociation en leur donnant les renseignements nécessaires au sujet des impacts environnementaux de l'accord commercial projeté, et de répondre aux préoccupations de la population en lui rendant compte de la manière dont l'environnement est pris en considération dans les négociations. Le Canada poursuit en effet plusieurs objectifs environnementaux généraux dans ses négociations commerciales : le maintien de sa capacité à protéger l'environnement, le renforcement mutuel des accords commerciaux et des accords multilatéraux sur l'environnement, l'amélioration de l'allocation optimale des ressources afin de produire des effets bénéfiques pour l'environnement, le renforcement des capacités de gestion de l'environnement de ses partenaires commerciaux et le recours à ces capacités accrues pour lutter contre les polluants et les espèces envahissantes qui font fi des frontières et qui menacent directement son environnement, son économie et la santé de ses habitants. Pour veiller à ce que la qualité de son environnement soit améliorée par la libéralisation des échanges, le Canada intègre des dispositions environnementales liées au commerce dans les chapitres appropriés des ALE qu'il conclut (par exemple dans le préambule et dans les chapitres sur les objectifs, l'investissement et les exceptions générales) et négocie des accords parallèles de coopération environnementale.

Le rapport expose les conclusions de la phase initiale de l'EE des négociations sur l'ALECCS et porte notamment sur les impacts environnementaux additionnels qui pourraient éventuellement découler des changements que la libéralisation des échanges pourrait avoir sur l'économie et la réglementation canadiennes. Il applique la méthodologie analytique présentée dans le CEENC, qui décrit les procédures à suivre pour effectuer des EE, et sert à repérer les principaux enjeux environnementaux susceptibles d'être soulevés par cet accord de libre-échange. Il faut souligner qu'il s'agit ici d'une évaluation *stratégique* et qu'elle a pour objet de guider l'élaboration des politiques pendant la négociation de l'ALE. L'évaluation environnementale initiale joue donc un rôle davantage « prévisionnelle » ou « prospectif ». Les conclusions seront communiquées au Comité interministériel d'évaluation environnementale, qui regroupe des représentants des ministères fédéraux dans les secteurs où une augmentation de la production est prévue. Cette démarche facilite la formulation de politiques et la prise de décisions éclairées dans l'ensemble du gouvernement fédéral.

L'analyse effectuée pour cette EE initiale nous incite à croire que l'élimination des droits de douane coréens sur les produits industriels n'aura qu'un effet modeste sur le commerce des marchandises car les taux appliqués par la Corée à la plupart des marchandises non agricoles canadiennes se situent actuellement entre 1 et 8 % (certains droits sont cependant beaucoup plus élevés). Un ALE avec la Corée pourrait certes mener à une augmentation de la production des principales industries canadiennes, mais dans l'ensemble, il n'aurait qu'un effet assez faible sur la production manufacturière canadienne, comme ce serait d'ailleurs le cas pour tout nouvel accord de libre-échange conclu avec un autre pays.

³ Pour plus de renseignements sur le *Guide pour l'évaluation environnementale des négociations commerciales*, voir <http://www.dfait-maeci.gc.ca/tna-nac/documents/handbook-f.pdf>.

Dans le cas des produits agricoles, l'ALECCS favoriserait une hausse des exportations canadiennes, suscitant ainsi une augmentation des cultures agricoles et de la production animale dans les régions où elles se concentrent actuellement, c'est-à-dire dans les Prairies. L'analyse révèle néanmoins que s'il fallait accroître la production canadienne pour approvisionner le marché coréen, cela n'aurait, dans l'ensemble, qu'un impact environnemental minime.

Les investissements coréens ne représentent qu'une très faible proportion de l'ensemble des investissements étrangers au Canada. Si la tendance actuelle se maintient, une variation même importante du volume des investissements coréens serait de peu de poids en comparaison de l'ensemble des investissements étrangers au Canada, et tout impact éventuel sur l'environnement qui en découlerait serait très faible. De plus, les négociations en vue d'un ALECCS ne changeront pas sensiblement le régime canadien en matière d'investissement, déjà très ouvert. Compte tenu de ce fait et des autres facteurs qui influent sur les décisions d'investissement, il est peu probable qu'à court terme, cet ALE entraîne une augmentation importante des investissements coréens par rapport au stock global des investissements étrangers directs au Canada.

En ce qui concerne les services, la plupart des secteurs canadiens sont déjà très ouverts. Certaines études ont montré que la libéralisation des marchés des services produit des effets positifs, mais il reste difficile d'évaluer avec certitude l'impact de certaines négociations commerciales sur des secteurs de services particuliers. Les entraves au commerce dans ces secteurs prennent la forme de règlements intérieurs – exigences imposées de s'associer à des partenaires locaux, restrictions à la propriété étrangère, conditions de citoyenneté et de résidence, prescriptions de licence et règles opaques ou non transparentes – et il est difficile d'évaluer les effets économiques que pourrait avoir la suppression de ces obstacles. Néanmoins, comme on s'attend à ce que la conclusion d'un ALE avec la Corée n'occasionne qu'une légère augmentation des échanges de services relativement à l'ensemble du secteur tertiaire canadien, toute augmentation des échanges ne devrait avoir qu'un effet assez faible sur l'environnement.

En complément de cette EE, nous avons également réalisé une simulation par modélisation économique afin de mesurer l'impact économique éventuel de l'ALE projeté. Compte tenu des limites de ce genre de simulation, et selon le scénario considéré le plus plausible, les exportations totales du Canada vers la Corée augmenteraient de 56 % (soit de 1,6 milliard de dollars⁴, suivant la valeur de ces exportations en 2005), tandis que les importations canadiennes en provenance de la Corée augmenteraient de 19 % (soit de 1 milliard de dollars, suivant la valeur de ces importations en 2005), par rapport à leurs niveaux antérieurs à l'ALE. En outre, le produit intérieur brut (PIB) du Canada pourrait enregistrer une hausse de 1,6 milliard et les ménages canadiens pourraient tirer des retombées économiques d'une valeur de 1,1 milliard.

Il importe de souligner que les négociations en vue d'un ALE ne libéraliseront pas complètement le commerce entre le Canada et la Corée. Certains droits de douane applicables aux produits agricoles seront maintenus (par exemple, les produits agricoles canadiens soumis à la gestion de l'offre), certains droits seront éliminés progressivement et certains autres obstacles au commerce pourraient subsister. C'est pourquoi l'impact économique et environnemental d'un ALECCS

⁴ Sauf indication contraire, toutes les valeurs monétaires dans le présent rapport sont exprimées en dollars canadiens.

pourrait s'avérer différent des résultats de la simulation réalisée à l'aide d'un modèle économique au moment de l'EE initiale.

Le Canada et la Corée sont de solides partenaires pour ce qui a trait au commerce et à l'investissement. En 2005, par exemple, la valeur des échanges bilatéraux de marchandises était d'environ 8,2 milliards de dollars (le Canada ayant exporté pour 2,8 milliards et importé pour 5,4 milliards) tandis que celle des investissements directs était de 1,1 milliard (les investissements directs du Canada en Corée s'élevant à 779 millions et les investissements en sens contraire, à 364 millions). En 2004, le commerce bilatéral de services entre les deux pays se chiffrait à 1,1 milliard, les exportations du Canada à cet égard y contribuant pour 706 millions, et ses importations, pour 350 millions.

VUE D'ENSEMBLE DU PROCESSUS D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le gouvernement du Canada s'est engagé à effectuer des évaluations environnementales de toutes les négociations sur le commerce et l'investissement, suivant un processus qui nécessite une coordination interministérielle et des consultations publiques. Ce processus, décrit en détail dans le *Cadre pour l'évaluation environnementale des négociations commerciales*⁵ (CEENC) de 2001, a été défini en réponse à la *Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes* de 1999⁶, laquelle prescrit une évaluation de l'impact environnemental de toutes les initiatives envisagées par les ministres ou le Cabinet qui sont susceptibles d'entraîner des effets environnementaux importants, positifs ou négatifs. On trouve dans le *Guide pour l'évaluation environnementale des négociations commerciales*⁷ des directives détaillées sur la mise en pratique du CEENC.

Le CEENC expose la marche à suivre et la méthodologie à appliquer pour l'évaluation environnementale (EE) des négociations commerciales. Flexible, il peut convenir à divers types de négociations (multilatérales, bilatérales ou régionales), tout en prévoyant une approche systématique et uniforme capable de réaliser deux objectifs principaux.

- Le premier de ces objectifs consiste à aider les négociateurs canadiens à intégrer la dimension environnementale dans le processus de négociation en leur donnant les renseignements nécessaires au sujet des impacts environnementaux de l'accord commercial projeté. Ainsi, les négociateurs commerciaux et les experts en environnement participent ensemble à l'EE et leurs travaux se déroulent parallèlement aux négociations en cours.
- Le second objectif consiste à répondre aux préoccupations de la population en lui rendant compte de la manière dont l'environnement est pris en considération dans les négociations. C'est pourquoi le CEENC exprime le ferme engagement d'informer le public et de mener des consultations tout au long de chaque EE de négociations commerciales.

Chaque évaluation environnementale se divise en trois phases de complexité croissante : la phase initiale, la phase préliminaire et la phase finale. Ces phases correspondent à la progression des négociations. L'EE initiale vise à recenser au départ les questions principales. L'EE préliminaire s'appuie sur les conclusions de l'EE initiale et nécessite une analyse détaillée. Quant à l'EE finale, elle est effectuée à la conclusion des négociations. À l'achèvement de chacune de ces phases, un rapport public est diffusé et on sollicite les réactions des lecteurs⁸. Il n'est pas nécessaire d'effectuer une EE préliminaire si l'EE initiale révèle qu'il est peu probable que les négociations aient un impact important sur l'environnement. Cependant, même dans ce cas, la dimension environnementale continuera de faire partie des discussions en cours et une EE finale sera effectuée.

⁵ Pour de plus amples renseignements, voir <http://www.dfait-maeci.gc.ca/tna-nac/documents/FinalFramework-f.pdf>.

⁶ Pour plus de renseignements sur la *Directive du Cabinet sur l'évaluation des projets de politiques, de plans et de programmes* (2004), voir http://www.ceaa-acee.gc.ca/016/index_f.htm.

⁷ Pour plus de renseignements sur le *Guide pour l'évaluation environnementale des négociations commerciales*, voir <http://www.dfait-maeci.gc.ca/tna-nac/documents/handbook-f.pdf>.

⁸ Tous les rapports d'EE peuvent être consultés au site Web du MAECI, à l'adresse <http://www.dfait-maeci.gc.ca/tna-nac/env/env-ea-fr.asp>.

Méthodologie employée dans l'évaluation environnementale

Conformément au CEENC, la présente EE initiale est effectuée *ex ante* (c'est-à-dire avant l'achèvement des négociations). Un *avis d'intention* d'effectuer une évaluation environnementale stratégique de l'Accord de libre-échange entre le Canada et la Corée a été publié le 29 octobre 2005, mais jusqu'à présent, le gouvernement n'a reçu aucun commentaire sur ce sujet. Il faut souligner qu'il s'agit d'une évaluation *stratégique* et qu'elle a pour objet de guider la prise de décisions pendant la négociation de l'accord de libre-échange. C'est pourquoi la détermination des impacts économiques et environnementaux probables comporte ici un degré d'incertitude assez élevé. Aussi l'EE initiale est-elle plutôt un exercice de prévision ou de prospective. L'analyse permet néanmoins de définir clairement au départ les objectifs et les priorités nationaux en ce qui a trait au commerce et à l'environnement, ainsi que les possibilités d'atténuer les effets négatifs et d'accroître les effets positifs qui peuvent être prises en considération pendant les négociations.

Conformément à la méthodologie prescrite par le CEENC, cette évaluation porte sur les liens entre les règles commerciales et la politique de réglementation et s'attache à dégager les impacts économiques et environnementaux que l'ALE proposé pourrait avoir sur le Canada, c'est-à-dire les effets du supplément d'échanges qui pourraient en découler. Les impacts environnementaux transfrontaliers, régionaux et mondiaux de cet ALE sont ici pris en compte dans la mesure de leur impact direct sur l'environnement canadien.

Les étapes d'analyse de la présente étude se présentent de la façon suivante.

- **Détermination des effets économiques probables de l'accord commercial envisagé sur le Canada.** L'objet de cette étape est de définir les mesures de libéralisation du commerce qui pourraient découler de l'accord en cours de négociation. On y examine les conséquences possibles de l'accord, les changements ou le supplément d'activité commerciale qu'il est susceptible de susciter et sa pertinence économique globale pour le Canada. Cette démarche permet de mieux déterminer l'ampleur de l'analyse requise pour procéder à l'évaluation environnementale et pour classer les questions à examiner par ordre de priorité.
- **Détermination des impacts environnementaux probables (positifs aussi bien que négatifs) sur le Canada.** Une fois que les effets économiques de l'accord commercial envisagé ont été identifiés et caractérisés, on cherche à déterminer les impacts environnementaux probables de ces changements. Deux facteurs principaux peuvent contribuer à la probabilité de ces impacts : le risque et la probabilité proprement dite. Aux fins de la présente EE, le terme « environnement » désigne l'ensemble des éléments naturels de la planète, à savoir la terre, l'eau et l'air (y compris toutes les couches de l'atmosphère), toutes les matières organiques et inorganiques, ainsi que les organismes vivants et les systèmes naturels en interaction qui comprennent certains des éléments précités. Il est à noter que l'EE vise à mettre en relief les impacts *différentiels probables* pour le Canada seulement.

- **Évaluation de l'importance des effets environnementaux identifiés.** Le CEENC énonce un certain nombre de critères qui doivent servir à évaluer l'importance des effets environnementaux, y compris la fréquence, la durée, la permanence, la portée et l'ampleur géographiques, le niveau de risque, l'irréversibilité des impacts et les synergies possibles entre eux. Selon l'échelle utilisée ici pour caractériser les effets environnementaux en fonction de ces critères, leur importance peut être nulle, minimale, modérée, élevée ou extrême.
- **Détermination des options pour accroître les impacts positifs ou atténuer les impacts négatifs.** Dans l'EE initiale, cette étape consiste à définir, à titre préliminaire, les choix ou les actions possibles permettant d'atténuer les effets négatifs et de conforter les effets positifs qui pourraient découler de l'ALE envisagé.

Dans ses évaluations environnementales des négociations commerciales, le gouvernement du Canada s'est engagé à mettre en place un processus qui fait appel à la coordination interministérielle. Un comité interministériel est mis sur pied pour effectuer l'EE de chaque série de négociations. Le ministère qui dirige les négociations dirige aussi le comité d'EE correspondant, qui est présidé par le négociateur en chef adjoint et comprend des agents chargés de chacun des dossiers de négociation. Environnement Canada et l'Agence canadienne d'évaluation environnementale y sont aussi représentés. Tous les autres ministères et organismes d'État sont invités à y prendre part, et ils le font souvent, selon la nature de l'accord en question.

Des consultations menées auprès des gouvernements des provinces et des territoires, d'autres parties intéressées (monde des affaires, milieux universitaires et organisations non gouvernementales), ainsi que du grand public permettent d'assurer la qualité des résultats de l'analyse. Au stade préparatoire de l'EE initiale, on publie un avis d'intention invitant le public à exprimer ses vues touchant les effets éventuels de l'accord envisagé sur l'environnement canadien. À la conclusion de chaque phase, on communique le rapport d'EE aux autorités des provinces et territoires et aux experts en questions environnementales, puis on le publie en invitant les lecteurs à exprimer leurs réactions.

Le gouvernement du Canada invite les lecteurs à lui faire part de leurs observations sur le présent rapport d'EE initiale, sur l'évaluation initiale de la probabilité et de l'importance des impacts environnementaux et, le cas échéant, sur les possibilités d'atténuer les effets négatifs et d'accroître les effets positifs sur l'environnement qui pourraient déjà être dégagés à cette étape-ci. Ces commentaires peuvent lui être communiqués par l'un ou l'autre des moyens suivants :

Courriel : consultations@international.gc.ca
 Télécopieur : 613-944-7981
 Poste : Direction des consultations et de la liaison (CSL)
 Consultations sur l'évaluation environnementale – ALE Canada-Corée
 Commerce international Canada
 Édifice Lester-B.-Pearson
 125, promenade Sussex
 Ottawa (Ontario)
 K1A 0G2

CONTEXTE

Après que de vastes consultations aient été menées au Canada auprès du monde des affaires, des organismes de citoyens et de particuliers, ainsi qu'auprès des gouvernements provinciaux et territoriaux, le Canada et la Corée du Sud ont annoncé officiellement, le 15 juillet 2005, l'ouverture de négociations en vue d'un accord de libre-échange bilatéral.

La Corée du Sud, un marché qui croît et progresse rapidement, est généralement reconnue comme une porte d'entrée sur l'Asie du Nord-Est, une région qui revêt une importance stratégique pour les chaînes de valeur mondiales. Forte d'une population estimée à 48 millions d'habitants et d'un produit intérieur brut (PIB) de près d'un billion de dollars, elle est le plus important des quatre « tigres asiatiques » (Taïwan, Hong Kong, Singapour et Corée du Sud). Son redressement rapide et remarquable après la crise financière qui a secoué l'Asie en 1997 l'a amenée à occuper le 12^e rang parmi les pays commerçants, ses échanges ayant totalisé 660,2 milliards de dollars en 2005. La Corée a fait la preuve de sa ferme volonté de promouvoir un climat favorable à l'investissement et de réformer sa politique intérieure.

Le Canada et la Corée sont des partenaires de longue date du point de vue des échanges commerciaux et de l'investissement. En 2005, la valeur de leurs échanges bilatéraux de marchandises s'élevait à environ 8,2 milliards de dollars (le Canada ayant exporté pour 2,8 milliards et importé pour 5,4 milliards), tandis que la valeur des investissements directs bilatéraux se chiffrait à 1,1 milliard de dollars (les investissements directs du Canada en Corée s'élevant à 779 millions et ceux de la Corée au Canada, à 364 millions). En 2004, le commerce bilatéral de services entre les deux pays atteignait 1,1 milliard de dollars, les exportations du Canada à cet égard totalisant 706 millions, et ses importations, 350 millions.

Le Canada s'intéresse à la Corée pour trois raisons principales : il veut tirer parti des chaînes de valeur de la production et de l'offre compétitives des entreprises coréennes, il souhaite lui vendre des matières premières, ainsi que des technologies et produits compétitifs importants, et il souhaite faire de la Corée une base stratégique pour établir une présence en Asie du Nord-Est pour ses exportateurs et ses fabricants. La Corée offre et continuera d'offrir au Canada des possibilités d'accroître ses exportations dans de nombreux secteurs, dont la pâte de bois, les combustibles minéraux, les métaux, le matériel électrique, les crustacés et coquillages, et un vaste éventail de produits agricoles. Les exportations coréennes au Canada sont elles aussi très diverses : véhicules automobiles, matériel électrique, ordinateurs, caoutchouc, acier et ainsi de suite. Du côté des services, la conclusion d'un ALE avec la Corée pourrait être profitable aux exportateurs canadiens, en particulier aux petites et moyennes entreprises, dans des secteurs comme les services financiers, la technologie de l'information et des communications, ainsi que les services environnementaux et professionnels. En outre, les exportateurs canadiens profiteraient de la transparence accrue des règlements, d'un accès plus large au marché coréen grâce à l'admission temporaire de divers fournisseurs de services et investisseurs, ainsi que de cadres pour la négociation d'accords de reconnaissance mutuelle et de dispositions relatives aux prescriptions et procédures en matière de licences et de qualifications professionnelles.

Un ALE entre le Canada et la Corée devrait aussi favoriser le resserrement des liens économiques avec d'autres pays de l'Asie du Nord-Est, notamment la Chine et le Japon.

COMMERCE ET ENVIRONNEMENT

L'appui du public canadien envers la libéralisation des échanges est subordonné à la condition que l'environnement soit protégé. Le Canada s'est engagé à réaliser avec ses principaux partenaires commerciaux des objectifs commerciaux et environnementaux qui se renforcent mutuellement. Les grands objectifs environnementaux que le Canada poursuit dans la négociation d'accords commerciaux consistent à préserver son aptitude à protéger l'environnement, à favoriser l'amélioration de l'environnement en accroissant l'efficacité distributive des ressources grâce à l'élimination des obstacles au commerce et à l'investissement qui faussent le commerce et freinent la production économique, à établir des rapports de complémentarité entre les accords commerciaux et les accords multilatéraux sur l'environnement, à renforcer les capacités de gestion de l'environnement de ses partenaires commerciaux, et à faire appel à ces capacités accrues pour lutter contre les polluants et les espèces envahissantes transfrontalières qui menacent directement son environnement, son économie et la santé de ses citoyens.

Il existe une forte corrélation entre le libre marché, le développement économique et la protection de l'environnement. La libéralisation des échanges fondés sur des règles et la présence de marchés réglementés suivant les principes de l'efficacité sont des éléments clés de la croissance et du développement économiques. Par ailleurs, l'appui du public envers des mesures axées sur la protection de l'environnement croît généralement avec les revenus, les pays riches ayant une plus grande capacité à adopter des politiques environnementales efficaces que les pays pauvres. Les marchés libres favorisent également le développement de nouvelles technologies plus favorables à l'environnement, et la libéralisation du commerce et de l'investissement aide à créer les conditions nécessaires au transfert de technologies.

Le gouvernement effectue des EE dans le but de guider la mise au point des politiques et la prise de décisions. Une meilleure compréhension des rapports qui existent entre le commerce, l'investissement étranger direct, la croissance économique et l'environnement peut aider à élaborer la politique du gouvernement de façon à réduire l'incompatibilité potentielle des objectifs commerciaux et environnementaux.

Pour veiller à ce que la qualité de l'environnement canadien soit améliorée par la libéralisation des échanges, le Canada inclut des dispositions environnementales liées au commerce dans les chapitres pertinents des accords de libre-échange (par exemple dans le préambule et dans les chapitres relatifs aux objectifs, à l'investissement et aux exceptions générales) et négocie des accords parallèles de coopération environnementale (ACE).

Par le moyen des ACE, le Canada et ses partenaires commerciaux s'engagent à maintenir des niveaux élevés de protection de l'environnement et de respect des lois environnementales, à prendre des mesures de bonne gouvernance et à assurer l'application effective des lois et règlements ayant trait à l'environnement, à instituer des procédures justes, équitables et transparentes, et à intégrer les principes de la responsabilisation et de la participation publique dans la formulation des politiques environnementales. De plus, les ACE favorisent un partenariat environnemental productif et continu par le moyen d'activités de coopération.

Intégration de dispositions relatives à l'environnement dans l'ALE entre le Canada et la Corée

Dans le contexte de l'ALE avec la Corée, le Canada négocie actuellement un ACE qui obligera chacune des parties à :

- assurer des niveaux élevés de protection de l'environnement et l'application effective des lois environnementales;
- veiller à ce que des procédures appropriées soient utilisées dans les évaluations environnementales;
- publier ses lois, réglementations et décisions judiciaires et administratives;
- veiller au respect des règles conformément à des garanties procédurales explicites;
- promouvoir une responsabilisation accrue et des échanges de renseignements transparents..

En outre, l'ACE encourage la coopération bilatérale à l'égard des questions environnementales. Il établit une liste de domaines où la coopération pourrait s'exercer et dont les parties pourront s'inspirer pour élaborer des plans de travail particuliers selon les besoins. Ces domaines vont des instruments économiques à la prévention de la pollution en passant par l'urbanisation durable. Les enjeux définis par l'EE peuvent aussi orienter les futurs efforts de coopération. Par exemple, les domaines de la pêche, des services environnementaux, de la gestion des produits toxiques et de la pollution atmosphérique, pour ne nommer que ceux-ci, pourraient donner lieu à une coopération et ainsi créer un effet de synergie avec cette EE.

Relations environnementales bilatérales entre le Canada et la Corée du Sud

Outre l'ACE, d'autres mécanismes permettent au Canada de coopérer avec la Corée en matière environnementale depuis plusieurs années déjà.

Plus récemment, le Canada et la Corée ont signé un protocole d'entente sur le changement climatique qui permet aux deux pays de promouvoir le déploiement de technologies canadiennes plus propres en Corée. En outre, la Corée est l'un des six membres fondateurs du Partenariat de l'Asie-Pacifique sur le développement propre et le climat, une association volontaire axée sur le développement et le déploiement de technologies plus propres et moins énergivores.

Le Canada veut, par des moyens constructifs, amener la Corée à jouer un rôle de premier plan dans la négociation d'un accord efficace et global en vue d'une coopération à long terme relative au changement climatique au-delà de 2012. La Corée, grande importatrice d'énergie, sait qu'il faudra réduire les émissions de carbone à l'avenir et sait quels seront les effets de cette nouvelle donne sur la sécurité énergétique, la compétitivité économique et le changement climatique.

De plus, Environnement Canada a établi des rapports mutuellement avantageux avec ses homologues coréens par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux et de ses services nationaux. Au fil des ans, le ministère a invité de nombreux hauts fonctionnaires coréens à faire de longs séjours d'étude au Canada, reçu des délégations et organisé des visites d'étude, et envoyé en Corée une mission commerciale consacrée à la technologie environnementale.

Par ailleurs, le Service météorologique du Canada (SMC) d'Environnement Canada collabore depuis de nombreuses années avec l'agence météorologique coréenne (KMA). Le SMC a participé à de nombreux échanges avec ses partenaires coréens et a établi de solides mécanismes facilitant un dialogue ouvert sur des sujets d'intérêt commun – surveillance des océans, science de l'atmosphère, changement, variabilité et impacts du climat, etc. On s'attend à ce que ce dialogue se poursuive. Les deux pays collaborent également au sein du réseau de climatologie (APCN) du Forum de coopération économique Asie-Pacifique (APEC). Le SMC continuera d'appuyer l'APCN, ainsi que son organe de création récente, le Centre de climatologie de l'APEC (APCC).

PRINCIPAUX RÉSULTATS DE LA MODÉLISATION ÉCONOMIQUE

Dans le but d'amplifier les évaluations qualitatives réalisées dans l'EE et de vérifier les hypothèses sur l'impact qu'aurait sur l'économie canadienne un ALE avec la Corée, nous avons également effectué en parallèle des simulations au moyen d'un modèle économique afin d'évaluer l'ampleur des effets quantitatifs éventuels. Conformément à la pratique généralement reconnue, nous avons analysé les effets économiques de l'ALECCS au moyen d'un modèle d'équilibre général calculable. Celui que nous avons adopté est la version 6.0 du modèle largement utilisé du groupe GTAP (Global Trade Analysis Project).

Les simulations avaient pour but de donner aux experts qui se penchent sur les impacts environnementaux éventuels de l'ALECCS une idée générale des effets économiques à prévoir. Les résultats exposés ci-dessous reposent évidemment sur des postulats simplifiés car l'analyse n'aurait pas été possible autrement. Aussi faut-il tenir compte de plusieurs observations générales concernant l'interprétation des impacts présentés dans le rapport intégral sur les résultats de la modélisation.

Aux fins de cette simulation, le modèle postule l'élimination complète des droits de douane sur tous les produits industriels et agricoles afin de ne pas préjuger de l'issue des négociations. La modélisation économique confirme qu'un ALE avec la Corée devrait profiter à toute l'économie canadienne, mais que ses effets du point de vue de l'économie dans son ensemble seront plutôt faibles, ce qui permet de croire que son impact sur l'environnement sera tout aussi faible.

Nous continuerons de faire appel à ce modèle pour renseigner les négociateurs au sujet des impacts économiques éventuels et des effets possibles sur la production et la consommation, et les résultats seront étudiés de façon plus approfondie dans le contexte des impacts environnementaux pour les besoins de l'EE finale.

Impact économique

Les principaux résultats des simulations peuvent se résumer ainsi :

- Dans l'hypothèse de l'élimination complète des droits de douane sur les produits industriels et agricoles, les exportations totales de marchandises du Canada vers la Corée augmenteraient de 56 %. Cela représenterait une hausse d'environ 1,6 milliard de dollars par rapport aux exportations vers la Corée en 2005, qui s'élevaient à 2,8 milliards.
- Les importations canadiennes de marchandises en provenance de la Corée augmenteraient de 19 %, ce qui représenterait une hausse des importations d'environ 1 milliard de dollars par rapport aux importations canadiennes en provenance de la Corée en 2005, qui s'élevaient à 5,4 milliards.
- Le PIB canadien s'accroîtrait lui aussi, mais le niveau de cette augmentation varie considérablement en fonction des différents postulats envisagés au sujet de la réaction de l'économie à l'accroissement des échanges avec la Corée. En pourcentage, les différentes simulations situent la hausse entre 0,064 % et 0,268 %; dans le scénario de référence, elle est de 0,114 %. Par rapport au PIB canadien en 2005 (1 369 milliards de dollars), l'augmentation correspondante du PIB varie entre 0,88 milliard et 3,6 milliards dans les cinq scénarios, et se chiffre à 1,6 milliard dans le scénario de référence. Les estimations correspondantes pour la

hausse du PIB de la Corée, par rapport à la valeur de l'économie coréenne en 2005, se situent entre 0,23 milliard de dollars (0,024 %) et 6,6 milliards de dollars (0,691 %) dans les cinq scénarios, et se chiffrent à 0,66 milliard de dollars (0,07 %) dans le scénario de référence.

- Les résultats des simulations indiquent que, par rapport à la taille de l'économie canadienne en 2005, les ménages canadiens tireraient des avantages économiques qui se situeraient entre 266 millions de dollars (d'après les postulats les plus restrictifs en ce qui a trait à la réaction de l'offre) et 3,5 milliards (d'après les hypothèses les moins restrictives); dans le scénario de référence, ces gains se chiffreraient à 1,1 milliard de dollars. Quant aux ménages coréens, ils connaîtraient une légère diminution de leur bien-être économique suivant la première série d'hypothèses mais tireraient des avantages économiques plus importants que les Canadiens selon la série d'hypothèses les moins restrictives.

RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE INITIALE

L'évaluation environnementale initiale comprenait deux étapes d'analyse : une étape exploratoire visant à établir la portée de l'étude et une analyse détaillée, toutes deux conformes à la méthodologie analytique exposée dans le CEENC. Le tableau 1 présente les résultats du processus de détermination de la portée réalisé à l'égard de chacun des domaines (et des chapitres correspondants de l'ALE) qui ont été identifiés comme ne nécessitant pas une analyse approfondie aux fins de l'EE initiale. Il est suivi d'une analyse plus détaillée des échanges de marchandises et de services ainsi que de l'investissement.

Tableau 1- Résultats de l'analyse réalisée aux fins de l'EE initiale

Domaine	Résultat anticipé	Impacts environnementaux éventuels et dispositions afférentes
Préambule	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le préambule exposera les intentions générales des deux parties à l'accord, mais n'aura pas force exécutoire. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ On s'attend à ce que le préambule réaffirme l'engagement des parties en faveur du développement durable et de la coopération environnementale.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ce chapitre établira la zone de libre-échange entre le Canada et la Corée, énoncera les objectifs généraux de l'accord, définira sa relation avec les autres accords et délimitera les obligations. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une disposition envisagée fera état des relations avec les accords multilatéraux sur l'environnement et la conservation.
Transparence	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ce chapitre vise à faciliter l'administration et le bon fonctionnement de l'accord en réaffirmant l'engagement des parties en faveur de la transparence et du respect des procédures établies dans les domaines couverts par l'ALE. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ce chapitre permettra aux deux parties d'examiner et de commenter, d'une manière transparente, toute loi ou règle nouvelle qui pourrait avoir des effets défavorables sur l'environnement.
Règles d'origine	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ce chapitre établira des règles d'origine claires et aussi simples que possible, laissant peu de place pour l'exercice d'un pouvoir administratif discrétionnaire. ▪ Les règles doivent être assez rigoureuses pour que l'ALE ne s'applique qu'aux marchandises remplissant les conditions nécessaires pour être considérées comme originaires du territoire de l'une ou l'autre des parties. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les effets sur la production et la consommation découlant des règles d'origine spécifiques à divers produits seront examinés dans la partie ci-après, consacrée au commerce des marchandises, de même que leurs impacts sur l'environnement.
Procédures douanières	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ce chapitre a pour objet d'assurer l'application et l'exécution équitables et transparentes des règles d'origine. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ On ne prévoit pas d'impacts environnementaux découlant de ce chapitre.
Facilitation du commerce	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ce chapitre aura pour but d'assurer l'harmonisation des procédures douanières et de faciliter la circulation des marchandises. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les mesures dont les parties pourraient convenir dans ce domaine ne devraient avoir qu'un impact négligeable sur l'environnement. ▪ Les résultats liés à la facilitation du commerce n'influeront pas sur l'aptitude

Domaine	Résultat anticipé	Impacts environnementaux éventuels et dispositions afférentes
		du gouvernement du Canada à appliquer des mesures ou des règlements destinés à protéger l'environnement.
Mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ce chapitre réitérera les engagements pris dans le cadre de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) et confirmera que les parties s'engagent à continuer de recourir aux procédures de règlement des différends de l'OMC pour régler les désaccords officiels sur les mesures SPS. En outre, les parties chercheront à établir à l'égard de ces mesures un mécanisme bilatéral permettant d'identifier, gérer et résoudre les problèmes liés aux mesures SPS dans le but d'éviter les différends. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Comme le prévoit l'Accord SPS de l'OMC, les deux pays se réservent le droit de prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et la vie des personnes, des animaux et des espèces végétales. Les parties sont tenues de veiller à ce que toute mesure SPS ne soit appliquée que dans la mesure nécessaire pour assurer cette protection et qu'elle soit fondée sur des principes scientifiques.
Mesures non tarifaires et coopération en matière de réglementation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ce chapitre réaffirmera la volonté d'appliquer l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce (Accord OTC), favorisera une coopération plus étroite dans l'application des mesures normatives, considérera les questions de transparence horizontale, dont la notification et la participation aux processus de consultation, et instituera un mécanisme pour guider l'identification, la gestion et la résolution des problèmes relatifs aux mesures normatives afin d'éviter les différends. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ce chapitre réaffirmera les droits et les obligations prévus par l'Accord OTC, dont le droit des deux parties à prendre les mesures nécessaires pour protéger la vie ou la santé des animaux, préserver les végétaux ou protéger l'environnement. Ces mesures ne devront toutefois pas être plus restrictives pour le commerce qu'il ne sera nécessaire pour réaliser ces objectifs légitimes.
Mesures d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ce chapitre vise à protéger les producteurs nationaux contre les difficultés liées à la libéralisation des échanges bilatéraux (par exemple, une augmentation soudaine des exportations). Ces mesures auraient un caractère provisoire. ▪ Ce chapitre ne devrait avoir aucun effet important sur la production ou la consommation. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ce chapitre ne devrait pas avoir d'effets importants sur l'environnement.
Services financiers	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ce chapitre incitera les parties à s'engager vigoureusement envers l'accès aux marchés et accroîtra la transparence de la réglementation des services financiers. 	Les activités de services financiers pourraient se développer ou devenir plus efficaces par suite de ces négociations. L'impact sur l'environnement, positif ou négatif, des activités administratives liées à ces changements serait minime.
Télécommunications	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ce chapitre a pour but d'assurer que les conditions régissant l'accès aux réseaux et services publics d'acheminement des 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Canada entend maintenir, dans le contexte de l'ALE avec la Corée, ses restrictions sur les investissements étrangers dans les entreprises

Domaine	Résultat anticipé	Impacts environnementaux éventuels et dispositions afférentes
	télécommunications et leur emploi ne s'opposent pas aux engagements pris par les parties envers l'accès aux marchés dans le cadre de l'ALE, et vise en outre à promouvoir un marché libre et compétitif pour les services de télécommunication.	canadiennes de télécommunications afin que ces entreprises appartiennent à des Canadiens et soient contrôlées par des Canadiens. <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'ALE ne devrait pas avoir d'effets négatifs sur l'environnement.
Admission temporaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ce chapitre vise à faciliter l'admission temporaire des gens d'affaires afin de favoriser les échanges de marchandises et de services et les investissements bilatéraux en négociant un accès plus libre et en renonçant à appliquer des prescriptions réglementaires telles que le critère relatif à la main-d'œuvre disponible sur le marché national. ▪ Le résultat de ces négociations, quel qu'il soit, ne devrait pas changer sensiblement les tendances de la production ou de la consommation au Canada. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le fonctionnement normal des bureaux ou des installations de service, ainsi que les voyages et les séjours temporaires des gens d'affaires coréens au Canada à des fins professionnelles, auront des effets environnementaux minimes. Ces effets comprendront la consommation d'énergie pour le chauffage, l'éclairage, l'utilisation de véhicules et d'équipement, et la production de déchets (papier, ordures et autres). ▪ La facilitation de l'admission temporaire et du séjour de ressortissants coréens n'aura pas d'effets sur l'élaboration et l'application des règlements environnementaux canadiens ni sur l'établissement des objectifs environnementaux du Canada.
Commerce électronique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ce chapitre visera à énoncer des règles garantissant un climat prévisible pour le commerce électronique tout en préservant la marge de manœuvre du gouvernement afin qu'il puisse poursuivre des objectifs culturels et d'autres objectifs de la politique sociale, y compris la protection de l'environnement. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le volume du commerce électronique entre les parties ne devrait pas s'accroître appréciablement en conséquence directe de l'ALE. ▪ Les seules incidences environnementales seraient indirectes. Si les activités de coopération prévues devaient entraîner une augmentation du volume de services électroniques, cela pourrait avoir des effets environnementaux positifs (par exemple, une réduction de la demande de transports) ou négatifs (par exemple, une augmentation de la production de déchets et de la consommation d'énergie). Les incidences négatives pourraient être atténuées par des pratiques efficaces de gestion de l'environnement.
Politique de concurrence	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ce chapitre comportera des dispositions destinées à combattre les pratiques commerciales anticoncurrentielles et prévoira une collaboration plus étroite entre les organismes canadiens et coréens de réglementation de la concurrence. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les mesures convenues par les deux parties, quelles qu'elles soient, ne devraient avoir qu'un effet négligeable sur l'environnement. ▪ Les résultats liés à ce chapitre n'auront pas d'effets sur l'aptitude du gouvernement du Canada à mettre en œuvre des mesures ou des règlements destinés à protéger l'environnement

Domaine	Résultat anticipé	Impacts environnementaux éventuels et dispositions afférentes
Monopoles et entreprises d'État	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ce chapitre comprendra des dispositions permettant à chacune des parties de désigner des monopoles et des entreprises d'État tout en prévoyant des disciplines à leur endroit. Celles-ci auront pour objet de veiller à ce qu'aucune partie ne se dérobe aux obligations énoncées dans l'ALE, à ce que les monopoles ou les entreprises d'État d'une partie n'exercent pas de discrimination envers les investisseurs de l'autre partie, et à ce que les monopoles soient guidés par des considérations commerciales et n'adoptent pas de comportement anticoncurrentielles hors du champ de leur désignation. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ces dispositions ne devraient pas avoir d'effets sur l'environnement. ▪ Le Canada protégera sa capacité à déléguer des pouvoirs gouvernementaux aux monopoles et aux entreprises d'État.
Marchés publics	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ce chapitre devrait prévoir des engagements en ce qui a trait à la transparence et à l'accès aux marchés publics. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ce chapitre n'aura pas d'impact négatif sur l'aptitude du Canada à mettre au point et appliquer des politiques et des règlements environnementaux, y compris pour ce qui concerne l'approvisionnement écologique. ▪ Le Canada veillera à conserver son droit de maintenir et d'élargir le régime en place pour la formulation de politiques, lois et règlements axés sur la protection de l'environnement tout en se conformant à ses obligations nationales et internationales à cet égard.
Propriété intellectuelle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ce chapitre réaffirmera les engagements pris dans le cadre de l'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et d'autres accords internationaux relatifs à la propriété intellectuelle. ▪ On s'attend à ce que le chapitre renferme des dispositions favorisant une collaboration plus étroite entre le Canada et la Corée en matière de propriété intellectuelle. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ce chapitre ne devrait pas avoir d'effets importants sur la production ou la consommation dans quelque secteur que ce soit. ▪ Il ne devrait avoir aucun effet sur le droit de promulguer des règlements environnementaux. ▪ On ne s'attend pas à ce que les engagements prévus dans ce chapitre aillent au-delà des engagements internationaux actuels du Canada en matière de propriété intellectuelle, lesquels sont réciproquement compatibles avec la Convention sur la diversité biologique. ▪ La protection des droits de propriété intellectuelle pourrait favoriser l'investissement et l'innovation dans les technologies environnementales, ce qui pourrait entraîner la mise au point de nouveaux produits, procédés ou techniques susceptibles d'avoir des effets positifs sur l'environnement.

Domaine	Résultat anticipé	Impacts environnementaux éventuels et dispositions afférentes
Exceptions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ce chapitre énoncera des exceptions visant des mesures nécessaires pour protéger la santé et la vie des êtres humains, des animaux et des plantes, ainsi que pour protéger l'environnement. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une exception du genre de celles que prévoit l'article XX du GATT permettra l'adoption ou l'application de mesures nécessaires à la protection de la santé et de la vie des animaux et des plantes, ainsi que de mesures de conservation des ressources naturelles épuisables.
Règlement des différends	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ce chapitre énoncera des procédures pour le règlement des différends d'État à État qui s'inspireront des mesures prévues dans l'ALENA, mais en les simplifiant et en les améliorant dans la mesure du possible. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ce chapitre ne devrait pas avoir d'effets sur l'environnement.

A. COMMERCE DE MARCHANDISES

Vue d'ensemble

La présente section se divise en deux parties, dont l'une traite des impacts environnementaux des exportations canadiennes de marchandises en Corée et l'autre porte sur les effets des importations de marchandises coréennes au Canada. On y décrit également les principaux résultats d'une simulation réalisée à l'aide d'un modèle économique pour mesurer les effets économiques et environnementaux éventuels de l'ALE. Les résultats détaillés de la simulation font l'objet d'un document distinct. Enfin, les flux commerciaux et les droits de douane effectivement appliqués sont également décrits dans cette section.

En 2005, les exportations canadiennes de marchandises vers la Corée se chiffraient à 2,8 milliards de dollars, les catégories principales étant le bois et les produits du bois, la houille et les métaux non ferreux, l'éthylène glycol, les instruments de mesure et de contrôle, les produits agricoles et les produits de la pêche. La Corée était alors le septième partenaire commercial du Canada, recevant moins de 1 % de l'ensemble des exportations canadiennes de marchandises, et 4 % des exportations à destination de pays autres que les États-Unis.

Les droits de douane effectivement appliqués par la Corée à la plupart des produits non agricoles varient de 1 à 13 %. Les principales catégories d'exportations du Canada en Corée font l'objet de droits de 1 à 8 %. Les droits appliqués par la Corée aux produits agricoles sont de l'ordre de 52 % en moyenne, et s'établissent entre 10 et 887 % pour plus de la moitié de ces produits. Le poisson et les fruits de mer sont assujettis à des droits de 10 à 20 %. Les tarifs appliqués par la Corée sont en général inférieurs aux droits consolidés à l'OMC, mais ils ont tendance à être imprévisibles car ils sont soumis à un examen unilatéral à tous les ans. Les exportateurs doivent en outre faire face à toutes sortes d'obstacles techniques et non tarifaires, ainsi qu'à diverses mesures sanitaires et phytosanitaires.

En 2005, le Canada a importé pour 5,4 milliards de dollars canadiens en marchandises coréennes, le tiers de ce montant se composant de voitures et d'autres véhicules automobiles. Les autres grandes catégories d'importations étaient constituées d'appareils électroniques de grande consommation : téléphones cellulaires, ordinateurs, téléviseurs, appareils ménagers, etc. Les importations en provenance de Corée représentaient 1,6 % des importations canadiennes totales de marchandises.

La Corée bénéficie du tarif de préférence général (TPG) du Canada pour l'ensemble de ses marchandises à l'exception des véhicules automobiles, visés par le taux de la nation la plus favorisée (NPF) de 6,1 % plutôt que le TPG de 6 %.

Exportations

L'ALE projeté vise à élargir l'accès bilatéral aux marchés, principalement par la suppression des droits de douane. Les négociateurs canadiens cherchent également à intensifier la coopération bilatérale en ce qui concerne les procédures commerciales dans le but d'en augmenter l'efficacité au moyen de mesures de facilitation des échanges et de formalités douanières propres à accroître

la certitude, la transparence et l'efficacité de la vérification. Les négociateurs entendent également mettre au point des règles d'origine transparentes, prévisibles et d'application systématique afin de veiller à ce que les avantages négociés dans le cadre de cet accord ne bénéficient qu'à ses parties.

On s'attend à ce que la baisse des droits de douane et l'élargissement de l'accès aux marchés contribuent à la hausse des exportations de certains produits et créent la possibilité d'exporter d'autres produits. Aussi le choix des secteurs étudiés dans la présente EE initiale repose-t-il sur l'analyse effectuée par le gouvernement pour déterminer quels secteurs d'exportation profiteraient le plus de l'ALE et sur les renseignements communiqués par les industries qui y voient des possibilités d'accroître leurs exportations actuelles ou d'exporter d'autres produits. Il faut cependant souligner que l'augmentation des exportations dans certains secteurs rendue possible par l'élimination des droits de douane coréens pourrait entraîner une baisse des exportations vers d'autres destinations moins lucratives, ce qui aurait pour effet de diminuer les effets environnementaux généraux liés à la croissance de la production.

Les conclusions de l'EE initiale seront communiquées au comité interministériel d'évaluation environnementale, qui regroupe des représentants des ministères fédéraux actifs dans les secteurs où l'on prévoit une hausse de la production. Cette approche facilite la formulation de politiques et la prise de décisions éclairées dans l'ensemble du gouvernement fédéral.

Agriculture

La valeur totale des échanges de produits agricoles entre le Canada et la Corée s'établissait en 2005 à 512 millions de dollars. Les principaux produits exportés par le Canada cette année-là étaient le blé et le méteil (43 % du total) et la viande de porc (20 %). Avant la découverte d'un cas d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), les exportations canadiennes de bœuf vers la Corée se chiffraient à 74 millions de dollars en 2000 et à 21 millions en 2001.

Certaines catégories de produits font l'objet de droits de douane considérables en Corée. La baisse de ces droits pourrait entraîner une augmentation des exportations et, par là, de l'activité économique au Canada :

- viandes et produits carnés (bœuf et porc) : droits se situant généralement entre 8 et 40 %, mais pouvant atteindre 72 %;
- céréales (blé, orge brassicole, lin) : entre 2 et 256 %, mais pouvant atteindre 800 %;
- oléagineux (canola, soja) : entre 0 et 30 %, mais pouvant atteindre 487 %;
- fruits et légumes (pommes, pommes de terre) : entre 8 et 45 %.

Il y a en outre des obstacles non tarifaires – licences d'importation, restrictions quantitatives et les autres droits ou redevances – qui peuvent entraver la croissance des exportations vers la Corée. Il n'est malheureusement pas facile de mesurer les effets des obstacles non tarifaires aux fins d'une évaluation environnementale car l'effet d'un obstacle particulier peut varier d'un produit à l'autre, de sorte qu'il est difficile d'évaluer l'importance ces entraves et les effets de leur suppression éventuelle.

Du point de vue environnemental, les changements qui ont les répercussions les plus importantes sur la production agricole sont ceux qui modifient l'utilisation des terres (par exemple, la culture en jachère, le recours aux terres marginales) et ceux qui modifient la taille du cheptel animal. D'autres effets pourraient aussi se produire sur le réservoir aquifère et sur les eaux de surface, selon le lieu et l'ampleur du changement de l'activité agricole. Dans l'ensemble, une réduction importante des droits de douane coréens n'entraînerait vraisemblablement qu'une légère augmentation de la production végétale et animale canadienne. De plus, cette augmentation se produirait principalement dans les régions où la production se concentre déjà (les Prairies). La production agricole au Canada n'est pas très dense, de sorte qu'une légère hausse de la production en vue de l'exportation vers le marché coréen aurait un impact environnemental très faible.

L'environnement est l'une des cinq grandes priorités énoncées dans le Cadre stratégique pour l'agriculture (CSA) d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC), dont l'adoption a été annoncée par le gouvernement fédéral en juin 2002. Le CSA permet aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux d'aider les producteurs à accélérer l'adoption de meilleures pratiques environnementales. C'est ainsi qu'AAC finance diverses initiatives destinées à améliorer la performance environnementale du secteur agroalimentaire. On peut notamment citer celles-ci :

- *Planification de ferme agroenvironnementale* : Les agriculteurs qui ont établi un plan de ferme agroenvironnementale peuvent solliciter une aide financière et technique leur permettant d'adopter des pratiques de gestion favorables à l'environnement, par l'intermédiaire du Programme national de gérance agroenvironnementale et du Programme de couverture végétale du Canada.
- *Programme de couverture végétale du Canada* : Les propriétaires de fermes ont accès à un ensemble d'aides financières et techniques qui leur permettent d'améliorer les méthodes de gestion des pâturages, de préserver la qualité de l'eau, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, d'accroître la biodiversité et de mettre en valeur les habitats fauniques.
- *Initiative nationale d'élaboration de normes agroenvironnementales* : Les producteurs bénéficieront de la mise en place de normes de performance qui définissent des niveaux de qualité souhaitables pour l'air, l'eau et le sol dans les zones agricoles.
- *Programme national d'analyse et de rapport en matière de santé agroenvironnementale* : Ce programme établit des indicateurs scientifiques objectifs qui s'adressent aux décideurs du secteur agricole et aident à améliorer les politiques et programmes destinés à répondre aux problèmes environnementaux auxquels les producteurs font face.
- *Programme national de gérance agroenvironnementale* : Les propriétaires de fermes ont accès à des aides financières et techniques qui leur permettent d'adopter des pratiques de gestion bénéfiques pour éviter les risques environnementaux repérés dans leur planification de ferme agroenvironnementale.
- *Service national d'information sur les terres et les eaux* : Ce service a créé un portail Internet destiné à procurer aux gestionnaires des terres les renseignements, les données, les outils et l'expertise voulus pour les aider à prendre des décisions favorables à l'environnement en matière d'aménagement des terres.
- *Programme national d'approvisionnement en eau* : Les producteurs et les localités agricoles peuvent recevoir un soutien technique et financier pour les aider à répondre à leurs besoins quotidiens en eau.

- *Programme de réduction des risques liés aux pesticides* : Ce programme permet aux fermiers d'élaborer et d'appliquer des stratégies de réduction des risques, effectuées des recherches et met au point des méthodes innovatrices de gestion parasitaire.
- *Programme de recherche sur les pesticides à usage limité* : CE programme aide les fermiers à trouver des technologies de gestion parasitaire plus efficaces et plus favorables à l'environnement.
- Divers programmes en cours qui prolongent les travaux de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies et ont pour but d'assurer l'utilisation viable et la conservation des ressources du sol et de l'eau, portant notamment sur la gestion des pâturages, l'irrigation, la diversification des récoltes et la planification des brise-vent.

En général, les lois et programmes provinciaux relatifs à l'environnement ont des répercussions directes sur les activités agricoles. Ils englobent toutes sortes de mécanismes favorisant ou prescrivant des pratiques écologiques d'exploitation agricole :

- services de vulgarisation ou financement destinés à encourager des pratiques déterminées, à développer les infrastructures ou à diversifier les activités dans le but de réduire l'impact environnemental de la production agricole;
- production de documents d'information sur les pratiques optimales de gestion environnementale;
- règlements visant à réduire la pollution agricole;
- politiques destinées à encourager la mise en place de plans environnementaux dans les exploitations agricoles;
- règlements relatifs à la création, l'exploitation et l'expansion des fermes d'élevage;
- lois régissant le déversement de polluants.

Les efforts déployés dans le cadre de ces programmes et d'autres initiatives aideront à atténuer tout impact environnemental négatif que pourrait entraîner la libéralisation des échanges agricoles avec la Corée. Dans l'éventualité où ces répercussions seraient plus importantes que prévu, on envisagera d'élargir la portée de certains programmes ou d'en créer de nouveaux afin de compenser des effets négatifs.

Poisson et fruits de mer

Le poisson et les fruits de mer figurent parmi les principales exportations canadiennes. En 2005, le Canada a exporté pour 4,3 milliards de dollars en poisson et de produits du poisson; sur ce montant, la valeur des expéditions directes vers la Corée atteignait 33 millions. La production halieutique exportée par le Canada provient aussi bien de la pêche de capture que de l'aquaculture.

La Corée applique actuellement des droits élevés (variant de 10 % à 20 %) aux importations de poisson et de fruits de mer. L'entrée en vigueur d'un ALE aurait sans doute pour effet d'accroître les exportations canadiennes à la Corée, car celle-ci offre des débouchés du côté du saumon, de la truite, de l'omble, de la crevette, du crabe, du homard et d'autres espèces.

S'il est vrai que l'élimination des droits pourrait contribuer à une hausse des exportations, celle-ci serait néanmoins subordonnée aux restrictions de l'offre destinées à favoriser la viabilité des

prises de poisson et de fruits de mer. Le gouvernement du Canada, les autorités provinciales et territoriales, les organisations autochtones, les localités côtières et d'autres parties et individus intéressés tiennent à assurer la conservation et le développement durable des ressources océaniques à l'aide de divers programmes chapeautés par la Stratégie de développement durable du Canada.

Le Canada a établi des régimes d'aménagement piscicole et d'autres mesures ont été prises aux paliers fédéral, provincial et territorial pour assurer la viabilité de la pêche et l'intégrité environnementale des exploitations aquacoles, de sorte que tout accroissement des échanges commerciaux découlant d'un ALE n'aurait qu'un impact minime sur l'environnement. Vu la présence de ces régimes de gestion et d'autres mesures gouvernementales, on prévoit que la hausse des exportations vers la Corée découlant d'un éventuel ALE et de la libéralisation des droits qui s'appliquent aux produits de la pêche n'aurait pas d'incidences importantes, positives ou négatives, sur la viabilité des stocks de poissons du Canada ni sur son environnement marin ou d'eau douce.

Pêche de capture

Le régime canadien de gestion des stocks de poissons halieutiques a pour objet d'assurer une utilisation viable des ressources halieutiques, indépendamment de la demande et du niveau des droits tarifaires appliqués sur les marchés d'exportation – et par conséquent, indépendamment de l'effet qu'aurait l'accord de libre-échange envisagé. Ce régime permet de gérer les stocks grâce au recours à des contrôles sur le volume des prises, le principal mécanisme étant le total des prises autorisées, auquel s'ajoute souvent des restrictions visant les efforts de pêche (restrictions sur l'entrée, la taille des bateaux, le matériel de pêche, etc.) ou la composition des prises (taille et âge des poissons, par exemple). Pêches et Océans Canada prépare et met en place pour chaque pêcherie un « plan de gestion intégrée des pêches » qui comprend des objectifs scientifiques, de conservation et d'aménagement, et qui précise les mesures nécessaires pour la conservation et la gestion. Ces mécanismes de contrôle peuvent être prescrits par règlement et assujettis à des mesures visant à en assurer la mise en application.

Aquaculture

L'aquaculture canadienne n'est pas soumise aux mêmes limites de production (le contingentement des prises, par exemple) que la pêche de capture. Aussi la production aquacole pourrait-elle réagir de façon plus immédiate à certaines conditions du marché. Dans la mesure où un ALE élargirait l'accès des produits halieutiques canadiens au marché coréen, il pourrait stimuler une augmentation de la production aquacole. Selon les résultats des négociations, il pourrait y avoir des débouchés pour certaines espèces comme le saumon, la truite et l'omble.

L'aquaculture canadienne relève à la fois du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux ou territoriaux, et elle fait l'objet de mesures qui en garantissent l'intégrité environnementale. L'expansion des sites aquacoles et l'aménagement de nouveaux sites sont régis par la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.

Minéraux

Actuellement, les exportations canadiennes en Corée sont tirées par les minéraux. En 2005, les expéditions de charbon bitumineux, de minerais cuprifères, d'aluminium, de nickel, de fer et d'autres minéraux se chiffraient à 938 millions de dollars. Le charbon occupait la première place parmi les exportations de produits minéraux, sa part se situant à environ 33 % et même parmi l'ensemble des exportations canadiennes vers la Corée. Cette année-là, la Corée a absorbé 17 % des exportations canadiennes de charbon bitumineux (en valeur).

L'activité minière nécessite une utilisation intensive du sol et, à ce titre, est susceptible d'avoir un impact environnemental dans une aire relativement circonscrite. Lorsque cette activité est assujettie à des mécanismes adéquats de protection et de planification environnementales, on peut en minimiser les effets nuisibles. Ceux-ci comprennent notamment la perturbation des écosystèmes fragiles, la pollution des eaux locales et la contamination des sols. Au Canada, la protection de l'environnement est aujourd'hui un élément important des activités minières axées sur l'exploitation sûre et durable des ressources minières tout en veillant à ce que les impacts environnementaux néfastes soient réduits au minimum.

Avant de lancer ses activités, une compagnie minière doit soumettre aux autorités un plan de la mine et une évaluation d'impact sur l'environnement qui décrit toutes les opérations susceptibles d'avoir des effets sur l'environnement du site minier et les actions qu'elle entend prendre pour atténuer ces effets. Un permis d'exploitation ne sera accordé que lorsque le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial ou territorial concerné seront satisfaits des mesures que prévoit le plan d'évaluation environnementale. La firme doit en outre proposer un plan de déclassement et de remise en valeur du site. L'industrie minière canadienne s'est engagée à appuyer la mise au point de technologies et de procédés innovateurs afin de pouvoir poursuivre ses activités d'une manière qui se conforme le plus possible aux principes du développement durable et de la gestion responsable de l'environnement.

À l'heure actuelle, la Corée n'a pas de barrières non tarifaires visant les exportations canadiennes de minéraux, et les droits à l'importation sont très faibles (de 1 à 5 %). Cela étant, il est peu probable que l'élimination des droits dans le cadre d'un ALE se traduirait par une hausse substantielle de la demande et, par suite, de l'activité minière.

Toutefois, si les exportations en venaient effectivement à augmenter, les lois et règlements fédéraux, provinciaux et territoriaux régissant les activités minières et les évaluations environnementales aideraient à faire en sorte que toute augmentation de la production canadienne de minéraux se fasse dans le respect de l'environnement.

Bois et produits du bois

Cette catégorie de produits occupe le deuxième rang des exportations canadiennes vers la Corée. Les expéditions de pâte de bois, de sciages, de grumes, de papier kraft, de matériaux de construction et de contreplaqués s'élevaient à 565 millions en 2005, soit 15 % de la totalité des ventes de marchandises à ce pays. L'élimination des barrières tarifaires visant actuellement les exportations canadiennes (bois d'œuvre résineux, panneaux d'agglomérés de bois, bâtiments préfabriqués, etc.) permettra aux exportateurs canadiens d'avoir accès aux débouchés plus nombreux offerts dans cette économie en croissance rapide.

La Corée a signé avec le Canada un accord zéro-zéro sur les pâtes et papiers, de sorte que les produits canadiens de cette catégorie sont déjà admis en franchise. Aussi l'entrée en vigueur d'un l'ALE avec ce pays ne devrait-elle pas entraîner une augmentation des exportations.

La forêt est une ressource renouvelable : elle se régénère, aussi bien naturellement que par la sylviculture. Le gouvernement fédéral et ceux des provinces et des territoires ont pris des mesures pour que les forêts soient aménagées conformément aux principes du développement durable. Les ressources forestières commerciales du Canada sont dans une large mesure gérées par les provinces dans le cadre d'accords de tenure qui assurent une gestion rigoureuse des coupes, de la sylviculture et des pratiques forestières. Ces politiques prévoient des mécanismes de réglementation et de vérification fondés sur les principes du développement durable afin d'éviter que le bois ne soit récolté à des rythmes dépassant les capacités de régénération de la forêt. Les programmes actuels de gestion forestière pourraient facilement s'accommoder d'une légère augmentation de la production attribuable à une éventuelle réduction des droits sur certains produits.

Ethylène glycol

Les exportations canadiennes d'éthylène glycol en Corée ont augmenté à un rythme régulier de 1999 à 2005, passant de 63 à 174 millions de dollars. Le glycol occupait le quatrième rang de nos exportations de marchandises vers la Corée en 2005. Celle-ci perçoit actuellement un droit de 5,5 % sur l'éthylène glycol; l'élimination de ce droit contribuerait sans doute à une augmentation des exportations.

Dans un rapport d'évaluation préliminaire sur l'éthylène glycol produit en 2000, Environnement Canada a constaté qu'une certaine quantité de ce produit pouvait être émise dans l'atmosphère en cours de production. Cependant, le glycol n'est pas bioaccumulable et ne persiste pas dans l'environnement, principalement à cause de la biodégradation. Sa demi-vie dans l'atmosphère est en général de 0,35 à 3,5 jours, selon les conditions environnementales.

Environnement Canada a aussi constaté que l'éthylène glycol ne devrait pas contribuer à l'appauvrissement de la couche d'ozone et que son apport à la formation d'ozone au sol est peu élevé. Sa contribution éventuelle au changement climatique est donc négligeable. Le cahier n° 22 de la collection CICAD (Concise International Chemical Assessment Document), publié par l'IPCS (International Programme on Chemical Safety) et consacré aux aspects environnementaux de l'éthylène glycol, indique que les niveaux de cette substance détectés dans les eaux de surface sont en général peu élevés, exception faite des eaux de ruissellement des aéroports, où elle est utilisée comme dégivreur. Selon ce même document, la production d'éthylène glycol ne fait courir aux organismes aquatiques qu'un risque très faible, voire probablement négligeable. Si la hausse des exportations devait entraîner une augmentation de la production d'éthylène glycol au Canada, cela ne devrait pas avoir d'effet mesurable sur l'environnement.

Instruments de mesure et de contrôle

Les ventes canadiennes de matériel électrique et d'instruments de mesure et de contrôle vers la Corée s'élevaient à 123 millions de dollars en 2005. Ces marchandises sont assujetties à un droit

moyen de 6,4 %, l'un des plus élevés imposés à l'heure actuelle sur les produits non agricoles canadiens admis en Corée. L'élimination des droits coréens devrait favoriser une augmentation des exportations vers ce pays.

La fabrication de ces produits a un impact sur l'environnement parce qu'elle fait appel à des matières dangereuses, produit des eaux résiduaires, consomme de l'énergie et émet des polluants dans l'atmosphère. L'industrie de l'électronique, par exemple, fait grand usage de solvants de dégraissage. Non seulement ceux-ci présentent-ils un risque pour la santé des travailleurs, mais ils s'évaporent souvent dans l'atmosphère, où ils peuvent se combiner avec d'autres substances chimiques. On se sert depuis plusieurs décennies, dans l'industrie, des hydrocarbures chlorés et chlorofluorés comme solvants pour nettoyer les appareils électroniques et les assemblages mécaniques. Aujourd'hui, on se rend compte de plus en plus du danger que ces substances toxiques présentent pour l'environnement, et on est en train d'en réduire l'utilisation, voire même d'y mettre fin dans bien des cas.

La « fabrication écologique » est un nouveau concept dont s'inspire ce secteur d'activité. Elle met l'accent sur l'emploi le plus efficace et le plus productif des matières premières et des ressources naturelles, et s'attache à réduire au minimum les effets nocifs de la production sur les travailleurs et sur l'environnement naturel. Des notions comme l'analyse du cycle de vie, la prévention de la pollution, le rendement énergétique, le remplacement des matériaux et la maximisation des contenus recyclés font partie de ce processus.

Dans les formes les plus avancées de l'application de ce principe, on prend en compte le cycle de vie complet du produit, depuis sa conception et le recours aux matières premières et aux richesses naturelles jusqu'à son utilisation finale. Par exemple, à l'étape de la conception du produit, on prend en considération la quantité nécessaire de matières premières, le type et la recyclabilité des matériaux, la consommation d'énergie qu'exigeront la fabrication et l'utilisation, et la facilité de recyclage. On est en train de mettre au point, pour le traitement des surfaces de contact, de nouveaux produits qui permettront de réduire la quantité nécessaire de solvants de dégraissage, ainsi que la pollution atmosphérique et la production d'eaux résiduaires. La fabrication écologique vise aussi à limiter l'emploi de métaux lourds et de substances qui appauvrissent la couche d'ozone aussi bien dans les produits que dans les procédés de production.

À mesure que l'industrie de la fabrication se plie à ces nouvelles normes, la production de ces marchandises devrait avoir un impact moins sensible sur l'environnement.

Peaux, cuirs et pelleteries

En 2005, les exportations canadiennes de peaux et de cuirs se chiffraient à 32,5 millions de dollars et celles des pelleteries, à 21,8 millions. Le Canada exporte principalement des peaux de bovins, sur lesquelles la Corée perçoit un droit de 2 %. Les peaux sont un sous-produit de la production canadienne de viande bovine.

Ni les producteurs ni le gouvernement ne croient que la réduction de ce droit très faible entraînerait une augmentation des exportations vers la Corée. La baisse du droit perçu sur les peaux excédant 16 kg ne donnera pas lieu à une augmentation de la production de bovins en vue

d'obtenir plus de peaux. Aussi prévoit-on que l'ALE n'aura qu'un impact négligeable sur l'environnement dans ce secteur.

La Corée perçoit un droit de 3 % sur les pelleteries et sur presque toutes les fourrures de vison importées. Les exportations canadiennes de fourrures de vison proviennent d'animaux d'élevage et se maintiennent au même niveau depuis quelques années. Comme le droit tarifaire est déjà peu élevé, son élimination ne devrait pas faire augmenter la production canadienne. L'industrie canadienne de la fourrure s'est déclarée intéressée à exporter des vêtements de fourrure vers la Corée, mais la taxe d'accise spéciale de 20 % que la Corée perçoit sur les articles de luxe fait obstacle à toute augmentation des exportations; cette taxe ne serait pas visée par l'ALE.

On a déjà mis en place au niveau provincial des pratiques efficaces de gestion dans le but de réduire au minimum les incidences environnementales de l'élevage d'animaux à fourrure, notamment de visons. L'accord de libre-échange avec la Corée ne devrait pas avoir d'effets environnementaux négatifs à cet égard.

Importations

Véhicules automobiles

En 2005, les véhicules automobiles, qui sont actuellement assujettis à un droit tarifaire de 6,1 %, représentaient le tiers des importations canadiennes en provenance de Corée. Celle-ci exporte actuellement quelque 128 000 voitures par an au Canada, sa part du marché canadien étant passée de 2 % en 1995 à 8,1 % en 2005. Les pièces de rechange et les accessoires sont assujettis à un droit de 6 %, et les pneus, à un droit de 7 %. Les pièces d'équipement d'origine sont admises en franchise.

Le taux tarifaire actuel de 6,1 % n'est pas un obstacle important pour les fabricants coréens d'automobiles. À en juger par la courbe de leurs ventes au Canada, il est tout à fait probable que les importations de voitures coréennes continueront à augmenter, avec ou sans ALE. La suppression des droits n'entraînerait qu'une légère pression à la baisse sur les prix, de sorte qu'elle ne devrait avoir qu'un faible effet net sur l'ensemble des ventes d'automobiles. Comme cet impact net serait faible et que les véhicules neufs ne représentent qu'une part restreinte du parc automobile, l'effet sur l'ensemble des émissions serait négligeable. En outre, comme l'importation accrue de véhicules automobiles coréens ne ferait essentiellement que remplacer d'autres produits importés de la même catégorie, il n'en résulterait qu'une modification de la composition des ventes de véhicules, laquelle n'aurait pas d'effet sur les émissions.

Les véhicules automobiles coréens importés au Canada doivent se conformer aux normes canadiennes visant les systèmes d'échappement. On pourrait penser que les voitures coréennes, étant en général plus petites que les nord-américaines, devraient aussi consommer moins de carburant. Or elles en consomment légèrement plus que les voitures de la même classe produites au Canada, telles que la Toyota Corolla et la Honda Civic. L'impact global sur les émissions atmosphériques qui pourrait découler d'une augmentation de la consommation de véhicules automobiles coréens serait donc minime.

Appareils électroniques grand public et biens de consommation durables

Les appareils électroniques grand public et les biens de consommation durables forment une part importante des importations canadiennes en provenance de Corée. Les principaux produits de ces catégories sont les téléphones cellulaires, les appareils radio et les téléviseurs et leurs pièces, les ordinateurs et leurs périphériques, les circuits intégrés et les plaquettes de circuits intégrés, ainsi que les réfrigérateurs, les machines à laver et les climatiseurs. De nombreux appareils électroniques jouissent déjà de l'exemption NPF, de sorte qu'un ALE n'aurait vraisemblablement aucun effet sur l'importation de ces produits. Le Canada perçoit des droits de 3 à 8 % sur certains appareils électroniques grand public et biens durables de consommation tels que les téléviseurs, les réfrigérateurs et les machines à laver, mais la suppression des droits sur ces articles ne devrait pas entraîner une augmentation substantielle des importations en provenance de Corée par rapport à la consommation canadienne totale. La production canadienne de ces produits est restreinte et toute augmentation des importations en provenance de Corée serait vraisemblablement attribuable à une diminution des importations venant d'autres pays. L'effet net sur l'environnement serait donc minime.

L'impact environnemental serait principalement lié à l'élimination de ces produits une fois achevée leur durée utile. D'après les prévisions d'Environnement Canada, la quantité de déchets électroniques au Canada devait atteindre 71 000 tonnes en 2005, soit presque le double de ce qu'elle était en 1999. De 1997 à 2004, quelque 315 millions d'ordinateurs sont devenus désuets. Non seulement les déchets électroniques prennent-ils de la place dans les sites d'enfouissement, mais ils contiennent des substances toxiques – cholines, bromures, gaz et métaux toxiques, matières biologiquement actives, acides, plastiques, additifs plastiques, etc. Pas moins de 40 % des métaux lourds (tels que le plomb, le mercure et le cadmium) qu'on trouve dans les décharges proviennent de rebuts électroniques.

Au cours des cinq prochaines années, certaines tendances majeures devraient contribuer à faire accroître la consommation de produits électroniques. On s'attend à ce que la technologie informatique continue d'évoluer au même rythme que par le passé et que la vitesse des processeurs double à tous les deux ans ou même moins. La technologie des moniteurs est passée des tubes cathodiques à l'affichage à cristaux liquides, ce qui a entraîné le remplacement de la plupart des moniteurs relevant de l'ancienne technologie. Les périphériques sont de plus en plus intégrés dans les ordinateurs, de sorte qu'on se débarrasse des imprimantes, analyseurs et autres dispositifs remplacés par les nouveaux produits. On continue à réduire le poids et la taille des téléphones cellulaires et on leur ajoute sans cesse de nouvelles fonctions. Enfin, la technologie téléphonique s'oriente vers les postes sans fil, engendrant une consommation accrue de piles.

Les producteurs et les détenteurs de marques assument de plus en plus la responsabilité de la gestion des déchets, soit volontairement, soit pour se conformer aux règlements mis en place par les autorités publiques. Les industries réagissent à cette évolution en modifiant leurs technologies de façon à utiliser des matières et des pièces plus écologiques. Par exemple, Intel a annoncé en 2004 qu'elle allait réduire jusqu'à 95 % le plomb dans ses processeurs et ses jeux de puces. De même, Sony a fait savoir qu'à compter du 1^{er} juillet 2006, ses produits, à l'échelle mondiale, ne renfermeraient plus de mercure, de cadmium, de chrome hexavalent, de polybromobiphényle ou d'éthers de diphényle. En outre, les industries développent aujourd'hui des produits plus faciles à démonter et dont les pièces sont plus faciles à trier et à recycler.

Au Canada, les trois paliers de gouvernement se partagent la responsabilité de la gestion des déchets électroniques. La *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE) confère au gouvernement fédéral le pouvoir de réglementer l'utilisation et l'élimination des matières toxiques des produits électroniques. Pour améliorer la gestion des déchets dangereux, le gouvernement fédéral, par le moyen du *Règlement sur l'exportation et l'importation de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses* (REIDD), adopté en application de la LCPE, a établi un système efficace de contrôle aux frontières de l'exportation et de l'importation de ces déchets. Ce règlement assure la conformité aux principes écologiques des mouvements transfrontières des déchets dangereux destinés à l'élimination, à la récupération ou au recyclage. En prescrivant que les déchets dangereux qui traversent la frontière soient dirigés vers des installations d'élimination, de récupération ou de recyclage écologiques, ce règlement réduit les risques qu'ils présentent pour la santé des personnes et l'environnement. Il établit des mécanismes adéquats pour l'exportation et l'importation de déchets dangereux, tout en assurant la protection de l'environnement et la viabilité économique de ces mouvements. Les mesures d'application et de conformité que prévoit la LCPE s'appliquent aussi au REIDD. Les infractions sont rigoureusement sanctionnées : les contrevenants sont passibles d'amendes allant jusqu'à un million de dollars et de peines d'emprisonnement pouvant atteindre trois ans.

En 2004, le Conseil canadien des ministres de l'Environnement, qui réunit les ministres de l'Environnement du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux et territoriaux, a adopté 12 principes de bonne gestion des déchets électroniques. Ces principes sont centrés sur la gestion du cycle de vie, qui attribue aux producteurs la charge principale de la gestion des déchets de cette nature, les coûts devant être assumés à la fois par les producteurs et par les utilisateurs. La liste des produits à inclure dans le champ d'application de tout régime de réglementation comprend non seulement les appareils considérés comme relevant des technologies de l'information mais aussi toutes sortes d'appareils ménagers.

Les règlements régissant la gestion des déchets électroniques relèvent généralement des provinces et territoires, et les déchets électroniques dangereux doivent être gérés en conformité avec les règlements provinciaux et territoriaux relatifs aux déchets dangereux. Les municipalités peuvent aussi participer à la gestion ou l'élimination des déchets électroniques domestiques. Plusieurs provinces appliquent des programmes de gestion des déchets électroniques. Ces programmes sont centrés sur la collecte, l'élimination, le recyclage, la reprise, le retraitement et le traitement.

B. COMMERCE DE SERVICES

Vue d'ensemble

Ces dernières années, la Corée a commencé à ouvrir largement son secteur des services aux investissements étrangers, notamment pour ce qui concerne les services financiers, les télécommunications, la radiotélévision et les transports maritime et aérien⁹. La libéralisation de sa politique relative au commerce et aux investissements en vue de favoriser une réforme

⁹ OMC, Examen des politiques commerciales de la Corée, 2000.

structurelle lui a permis d'accroître l'efficacité de son économie depuis 2000¹⁰. Grâce à cette accélération de la libéralisation et de la déréglementation du secteur tertiaire, la valeur du commerce coréen de services est passée de 49 milliards de dollars US en 1998 à 73 milliards en 2002, et la part des IED dans son secteur des services, qui était de 33,2 % en 1998, a atteint 56,3 % en 2000 et 63,9 % en 2003.

En 2004, la valeur totale des ventes de services canadiens à la Corée (répartis entre plusieurs secteurs : voyage, transport, services commerciaux et services gouvernementaux) se chiffrait à 706 millions de dollars, tandis que la valeur des importations canadiennes de services coréens atteignait 350 millions. On ne dispose pas encore des données désagrégées plus récentes. La Corée absorbe 1,02 % des exportations canadiennes de services et contribue à nos importations de services dans une proportion de 0,31 %.

Le Canada et la Corée participent tous deux activement aux négociations relatives à l'Accord général de l'OMC sur le commerce des services (AGCS). Le Canada préconise l'accès aux marchés bilatéraux et plurilatéraux ainsi qu'un accès multilatéral dans le cadre des négociations sur les règles commerciales. Le Canada a fait à la Corée de nombreuses demandes sectorielles et horizontales d'accès aux marchés, mais il s'intéresse surtout aux services environnementaux, de télécommunication, financiers, informatiques et assimilés, et architecturaux. Bien que la Corée n'ait pas exprimé de réserves particulières à l'égard de ces demandes, les offres initiales et révisées qu'elle a présentées dans le cadre de l'AGCS ne proposent aucune amélioration sensible dans ces domaines, en particulier pour ce qui concerne la prestation transfrontalière de services.

Bien que des difficultés puissent éventuellement surgir, il y a suffisamment de possibilités de faire avancer les intérêts du Canada sur plusieurs fronts en matière d'accès aux marchés et de négociation de règles dans le cadre d'un ALE bilatéral. Une approche du type ALENA-plus procurerait probablement aux deux pays des avantages dépassant le champ de l'AGCS. Le Canada souhaite négocier avec la Corée un chapitre ALENA-plus complet sur les services qui comprendrait des dispositions élargies sur les règlements intérieurs, la transparence, les services professionnels et la reconnaissance mutuelle. Il y aura en outre des chapitres distincts sur les télécommunications, les services financiers, le commerce électronique et l'admission temporaire. Une approche fondée sur des listes négatives de mesures non conformes procurera aux deux parties un élargissement de l'accès aux marchés et une transparence réglementaire supérieure à leurs engagements respectifs pris dans le cadre de l'AGCS. En général, le Canada et la Corée partagent la même conception de la portée à donner au commerce transfrontalier des services.

En matière d'accès aux marchés, le Canada ne négociera pas d'engagements dans les secteurs de la santé, de l'enseignement public, des services sociaux et de la culture. En outre, il veillera à ce que sa position, à toutes les étapes des négociations, reste en complète harmonie avec son droit de réglementer, y compris par la promulgation de nouvelles dispositions, la prestation de services en fonction de ses objectifs nationaux, dont celui de la protection de l'environnement.

Réglementation intérieure

¹⁰ OMC, Examen des politiques commerciales de la Corée, 2004.

Les services sont en général fortement réglementés. À tous les paliers, les gouvernements promulguent et appliquent des règlements sur la prestation de services pour diverses raisons. En général, ces règlements établissent et mettent en place un régime juridique servant à réaliser divers objectifs de la politique publique, y compris la protection de l'environnement. Le projet d'article sur la réglementation intérieure que le Canada veut inclure dans l'ALECCS prend appui sur l'ALENA et l'AGCS, ainsi que sur les discussions en cours à l'OMC touchant d'éventuelles disciplines sur la réglementation intérieure qui seraient conformes à l'article VI:4 de l'AGCS.

L'article proposé comprend deux éléments : des dispositions (non exécutoires) sur la transparence de la réglementation qui définissent des « pratiques exemplaires de référence », et une annexe sur les prescriptions et procédures s'appliquant aux licences et aux qualifications, ainsi que sur les règles de conduite et les normes de compétence (« effort maximal »), qui visera à garantir que ces prescriptions et procédures ne constituent pas des obstacles inutiles au commerce de services. Le texte proposé prévoit aussi la possibilité d'ajouter des dispositions par suite de l'éventuelle révision des disciplines prévues à l'article VI:4 de l'AGCS par les membres de l'OMC.

On s'attend à ce que les dispositions sur la transparence accroissent la transparence et la prévisibilité au sein de l'environnement commercial dans lequel évolueront les individus ou les entreprises qui fourniront des services en Corée. Cette transparence ne devrait pas modifier sensiblement les structures de production ou de consommation au Canada. Par conséquent, ces dispositions ne devraient pas avoir d'incidences notables sur l'environnement canadien.

Quant aux dispositions proposées sur les prescriptions et les procédures relatives aux licences et aux qualifications, elles portent sur l'application des règlements, et non sur leur contenu ou leur objectif. Ces dispositions ne devraient pas avoir d'effets sensibles sur les structures de production ou de consommation, et ne devraient donc pas avoir d'effets notables sur l'environnement canadien. Les disciplines proposées visent uniquement à faire en sorte que ces mesures ne limitent pas inutilement les échanges. Cependant, elles ne restreindront pas l'aptitude d'un gouvernement à promulguer des règlements sur son propre territoire, ni celle d'attribuer aux règlements toute une gamme d'objectifs, y compris la protection de l'environnement, non plus que les moyens dont il dispose pour atteindre ces objectifs. Cela sera explicitement reconnu dans l'ALECCS.

Un nouvel examen des impacts environnementaux sera nécessaire à mesure que les négociations progresseront et lorsqu'on aura une idée plus précise des disciplines que l'OMC pourrait arrêter relativement à la réglementation intérieure. Nous poursuivons les consultations pour veiller à ce que notre aptitude à réglementer dans l'intérêt de l'environnement ne soit pas compromise ou affaiblie.

Effets économiques probables de l'ALECCS

Les études consacrées à la libéralisation échanges de services montrent qu'elle peut donner lieu à des avantages considérables, mais il reste difficile de prédire quels seront les effets de négociations ciblant des branches déterminées du secteur des services. Les entraves au commerce des services se trouvent souvent dans les règlements intérieurs – par exemple, les règles qui obligent les fournisseurs étrangers à s'associer à des entités locales ou qui restreignent

la propriété étrangère, les prescriptions relatives à la citoyenneté, à la résidence et aux licences, le manque de transparence des règles et des règlements. Il est difficile d'évaluer les effets économiques qu'aurait la suppression de tels obstacles. De plus, le commerce de services s'étend au-delà des mouvements transfrontaliers pour englober trois autres modes de prestation : la consommation à l'étranger (par exemple le tourisme international), la présence commerciale (par exemple l'exploitation d'une succursale à l'extérieur du pays où se trouvent les propriétaires de l'entreprise) et la circulation des personnes physiques (par exemple des ingénieurs ou des architectes travaillant à l'étranger).

Malgré ces difficultés, les travaux se poursuivent dans ce domaine. Plusieurs études faisant appel aux modèles d'équilibre général calculables indiquent que la libéralisation des échanges des services procurerait une amélioration du bien-être économique. Pour le Canada, des analyses récentes révèlent qu'une réduction, même partielle, des obstacles au commerce de services à l'échelle mondiale dans le cadre de l'OMC pourrait entraîner une augmentation du PIB de l'ordre de 2,8 % du PIB, équivalente à 20 milliards de dollars US¹¹, tandis qu'une libéralisation plus vaste englobant les investissements procurerait des gains de l'ordre de 14,9 % du PIB, ou 84 milliards de dollars US¹².

Le calcul de ces gains étant fondé sur une approche multilatérale, les gains à escompter de l'ALECCS seraient par conséquent moins importants. Aux fins de l'EE initiale de cet ALE, nous avons fondé notre analyse sur les résultats prévus d'un accord qui comprendrait un chapitre sur les services de type ALENA-plus, ainsi que des chapitres distincts sur les télécommunications, les services financiers, le commerce électronique et l'admission temporaire. Les marchés coréens de services qui intéressent particulièrement le Canada sont entre autres ceux des services environnementaux, financiers, informatiques et connexes, architecturaux et les télécommunications. Le Canada cherchera à obtenir de la Corée que soient supprimés les obstacles réglementaires existants visant ces secteurs et d'autres branches d'activité.

Effets environnementaux probables des changements économiques

En termes généraux, l'impact que pourraient avoir sur l'environnement les activités économiques découlant d'une intensification des échanges de services se situe du côté des effets sur la pollution de l'air et de l'eau, sur la conservation des terres et la biodiversité, ainsi que sur l'atmosphère et le climat. Les effets communs à l'ensemble du secteur des services concernent notamment la consommation d'énergie pour le chauffage, l'éclairage et l'utilisation des véhicules et des équipements, qui sont susceptibles de polluer et de produire des émissions de GES, ainsi que la production de déchets, dont les rebuts de papier, ordures, déchets sanitaires, et substances chimiques entrant dans la fabrication du matériel de bureau. Dans des domaines comme les services environnementaux et les services de télécommunication, on peut cependant prévoir un impact environnemental favorable. Étant donné la nature du commerce de services, l'analyse des effets environnementaux doit aussi tenir compte de l'impact de la libéralisation dans des domaines où les risques d'incidences négatives peuvent sembler négligeables, mais où ils se

¹¹ Rajesh Chadha, Drusilla K. Brown, Alan v. Deardorff et Robert M. Stern (2000), « Computational analysis of the impact of India of the Uruguay Round and the forthcoming WTO trade negotiations », Discussion Paper No. 459, School of Public Policy, University of Michigan.

¹² Drusilla K. Brown et Robert M. Stern (2000), « Measurement and modelling of the economic effects of trade and investment barriers in services », Discussion Paper No. 453, School of Public Policy, University of Michigan.

révéleront plus importants avec le temps. Il importe également d'analyser des éléments comme les effets de cheminée, les effets directs et indirects, ainsi que les répercussions en amont et en aval, pour saisir dans toute son ampleur l'impact cumulatif éventuel. Le recours plus intense aux services de transport et de distribution quand les fournisseurs de services et les marchandises importées arrivent au Canada constitue un exemple de coûts indirects.

Importance de l'impact sur l'environnement

Un ALE avec la Corée élargirait sans aucun doute l'accès des services coréens aux marchés canadiens, mais il est peu probable qu'il suscite un accroissement notable du commerce bilatéral de services. Le Canada applique déjà un régime très ouvert dans la plupart des branches du secteur des services, et on ne s'attend pas à ce que l'ALE envisagé entraîne des changements de la réglementation intérieure canadienne. Il se peut que la Corée accroisse ses exportations de certains services vers le Canada, mais il est difficile d'isoler les effets des négociations commerciales canado-coréennes de ceux qui sont attribuables aux autres négociations commerciales du Canada, à la mise en œuvre des accords commerciaux régionaux ou bilatéraux déjà en vigueur, ou à la libéralisation unilatérale. De façon générale, les effets de l'ALECCS sur l'environnement, qu'ils soient positifs ou négatifs, ne devraient pas être importants, mais il faudra néanmoins tenir compte des effets indirects ou cumulatifs et des synergies entre les biens et les services environnementaux, tous des facteurs qui pourraient accroître l'impact général.

Possibilités d'accroissement et d'atténuation

Comme on l'a dit plus haut, l'ALECCS élargira l'accès aux marchés et intensifiera dans une certaine mesure le commerce de services, mais il ne devrait avoir sur l'environnement qu'un impact faible ou modéré. Les effets qui pourraient éventuellement se produire pourraient d'ailleurs être compensés par l'adoption de mesures d'atténuation et de politiques propres à favoriser une croissance respectueuse de l'environnement, notamment du côté de l'innovation technologique et des pratiques industrielles les plus efficaces.

Selon le secteur, les mesures d'atténuation comprendront, par exemple, le recours à des véhicules économes de carburant et à des carburants de remplacement, la conservation du papier dans les bureaux, le recyclage de diverses matières, les décisions des entreprises favorisant l'« approvisionnement écologique », l'accès restreint aux zones touristiques vulnérables, la sensibilisation des consommateurs et la promotion de pratiques environnementales judicieuses. En outre, les modifications et améliorations apportées à la législation environnementale et la sensibilisation de l'industrie aux questions environnementales contribuent de plus en plus à atténuer les effets négatifs possibles de la libéralisation des échanges de services. Un nouvel examen des impacts environnementaux sera nécessaire à mesure que les négociations progresseront et qu'on aura une idée plus précise des disciplines que l'OMC pourrait arrêter relativement à la réglementation intérieure. Nous poursuivrons les consultations pour veiller à ce que notre aptitude à réglementer dans l'intérêt de l'environnement ne soit pas compromise ou affaiblie.

C. INVESTISSEMENT

Vue d'ensemble

Bien qu'il existe un potentiel important du côté des investissements bilatéraux entre le Canada et la Corée du Sud, celle-ci n'est à l'heure actuelle qu'un partenaire modeste de ce point de vue, tant comme destination des investissements directs canadiens à l'étranger (IDCE) que comme origine des investissements étrangers directs (IED) au Canada. Le stock d'IDCE en Corée s'élevait en 2005 à 779 millions de dollars, faisant de ce pays la 30^e destination en importance des IDCE dans le monde. La même année, le stock d'IDE coréens au Canada atteignait 364 millions de dollars, la Corée occupant à cet égard le 23^e rang. La signature d'un ALE comprenant des dispositions sur l'investissement procurera à nos entreprises plus de certitude et de prévisibilité.

Effets économiques probables de l'ALE entre le Canada et la Corée

Les statistiques sur les flux d'investissements canado-coréens montrent que le total des investissements coréens au Canada est assez limité à l'heure actuelle. Parmi les secteurs où la Corée a fait des investissements importants, on peut citer l'exploitation minière, le pétrole et le gaz naturel, les pièces et les équipements d'automobiles, le commerce de détail, le transport et l'entreposage. Les investisseurs coréens pourraient également s'intéresser aux technologies de l'information et des communications (TIC). On pourrait s'attendre à ce qu'à court terme, ce soient là les secteurs les plus susceptibles de subir les effets de l'ALE. Les améliorations qui pourraient découler de la négociation d'autres chapitres, par exemple sur le régime de réglementation, pourraient aussi contribuer à une augmentation des investissements.

Sans doute la présence de dispositions sur l'investissement dans l'ALE pourrait-elle jouer un rôle positif et important dans les décisions des détenteurs de capitaux d'investir ou non sur le territoire de l'autre partie, mais elle ne sera qu'un facteur parmi bien d'autres. Du reste, le Canada possède déjà un régime relativement ouvert pour les investissements. C'est pourquoi on ne s'attend pas à ce que les négociations aient un effet marquant sur les tendances actuelles de l'investissement. Par exemple, il est peu probable que les négociations sur l'ALE aient joué un rôle important dans la décision de la Corée d'investir dans les sables bitumineux canadiens.

Aussi les résultats de l'évaluation environnementale initiale indiquent-ils que les négociations en cours n'entraîneront pas de variations notables des investissements coréens au Canada par rapport à l'ensemble des entrées et sorties de capitaux. L'impact économique d'une augmentation des investissements coréens au Canada devrait donc être très faible.

Impact environnemental probable des changements économiques

Le degré de probabilité et l'importance de l'impact des changements économiques possibles sur l'environnement dépendront du degré d'accroissement des investissements, des secteurs vers lesquels ils se dirigeront et des mesures prises pour protéger l'environnement relativement à ces activités.

Comme on l'a signalé plus haut, le stock actuel des investissements coréens au Canada est plutôt limité. Certes, on peut s'attendre à ce qu'à long terme, les dispositions relatives à l'investissement contribuent à l'instauration d'un climat économique favorable à un

accroissement des investissements bilatéraux, mais toute augmentation de ces derniers sera fonction des perceptions des investisseurs quant aux risques et aux possibilités à réaliser. Nonobstant les investissements coréens récents en Alberta, les dispositions de l'ALE sur l'investissement ne devraient pas faire de la Corée une source importante de nouveaux capitaux pour le Canada, comparativement aux entrées globales de capitaux au pays. C'est pourquoi le chapitre sur l'investissement de l'ALECCS ne devrait avoir qu'un impact minime sur l'environnement.

Nous examinons ci-dessous en termes généraux, à partir de données disponibles, les effets environnementaux connus liés à divers secteurs envers lesquels les investisseurs coréens se montrent intéressés, soit l'exploitation minière, la fabrication et le groupe commerce, vente au détail, transport et entreposage. Sont également considérés les effets liés au secteur des technologies de l'information et des communications, susceptible d'attirer l'attention des investisseurs coréens dans l'avenir.

Ressources minérales (exploitation minière)

Les principaux investisseurs coréens au Canada jusqu'à présent ont été des entreprises de transformation de matières premières comme Posco Canada Ltd., qui se concentre sur l'exploitation des mines de charbon. Ces entreprises ont été à l'origine de près de 70 % des investissements coréens au Canada au cours des cinq dernières années.

Les entreprises coréennes de transformation se sont longtemps contentées d'acheter la matière première sur le marché libre. Les choses ont changé depuis, de sorte que les sociétés de minéralurgie coréennes ont commencé à investir dans les mines canadiennes pour assurer leur approvisionnement en charbon. C'est ainsi que Posco a investi dans la mine Elkview, en Colombie-Britannique, pour garantir son approvisionnement en charbon.

Chaque stade de la production minérale (prospection, extraction, traitement, fermeture et abandon) est susceptible d'avoir des effets défavorables sur l'environnement (émissions dans l'atmosphère, contamination et sédimentation aquatiques, contamination des sols, destruction d'habitats, etc.). L'ampleur géographique de ces effets peut varier de l'échelle locale à l'échelle planétaire et dépend des mesures d'atténuation et de prévention adoptées par l'entreprise. Au Canada, toutes les compagnies minières sont assujetties à des prescriptions rigoureuses et doivent effectuer une évaluation environnementale.

Fabrication (pétrole et gaz naturel)

Le secteur de la fabrication a absorbé près de 20 % des IED coréens au Canada entre 2000 et 2005. Ces capitaux ont été en grande partie investis dans la transformation des ressources naturelles. Des entreprises coréennes, telle la Korea National Oil Corporation (KNOC), ont récemment investi au Canada pour assurer leur approvisionnement en ressources¹³. Cette tendance s'illustre notamment par l'investissement de la KNOC dans les sables bitumineux et par l'intérêt qu'elle a exprimé envers la construction d'une raffinerie de pétrole. Toutefois, la Corée

¹³ KNOC a conclu un contrat de quelque 310 millions de dollars avec Newmont afin d'acquérir une participation de 100 % dans les concessions de sables bitumineux de BlackGold, en Alberta.

demeure un acteur relativement modeste dans ce secteur et il est peu probable qu'un ALE modifie cette situation.

Commerce, vente au détail, transport et entreposage

Le commerce, la vente au détail, le transport et l'entreposage représentaient environ 9 % des investissements coréens au Canada entre 2000 et 2005. Plusieurs entreprises coréennes – notamment Samsung, LG, Hyundai Motors et Kumho Tires – ont établi des bureaux de vente et des entrepôts au Canada. L'accroissement du commerce découlant de l'ALE pourrait amener d'autres sociétés coréennes à faire des investissements du même genre au Canada. L'impact environnemental de ce secteur se limitera aux déchets produits par l'exploitation quotidienne et aux émissions attribuables au transport. Comme ce secteur ne comporte pas d'activités de fabrication, son effet sur l'environnement est considéré comme minime.

Technologies de l'information et des communications (TIC)

Les investisseurs coréens n'ont pas de capitaux importants dans le secteur canadien des TIC pour l'instant, mais c'est là un secteur qui pourrait les intéresser. La croissance des TIC présenterait probablement plus d'effets favorables que de risques pour l'environnement, étant donné la réduction des déplacements, des activités de transport et de la consommation de papier qui découlent de ces technologies. Quoiqu'il en soit, les problèmes environnementaux qui pourraient se poser dans l'ensemble de ce secteur peuvent se répartir en trois catégories : les déchets électroniques, l'emploi de matières toxiques et dangereuses, et la consommation d'eau et d'énergie.

- *Déchets électroniques.* Selon Environnement Canada, la production nationale de déchets électroniques devait atteindre 71 000 tonnes en 2005, soit presque le double de ce qu'elle était en 1999. Pas moins de 40 % des métaux lourds (plomb, mercure, cadmium, etc.) qu'on trouve dans les décharges proviennent de rebuts électroniques. L'élimination des vieux ordinateurs et des déchets dangereux connexes est l'un des principaux problèmes environnementaux que doit résoudre le secteur des TIC. Celui-ci est en train de prendre les mesures voulues, mais la taille de l'industrie et la rapidité des progrès technologiques nécessitent qu'elle accélère la recherche de solutions.
- *Emploi de matières toxiques et dangereuses.* Les fabricants de semi-conducteurs utilisent un certain nombre de produits chimiques extrêmement toxiques dans la production de puces. Ces substances posent un problème sérieux aussi bien aux travailleurs qui s'y trouvent exposés dans leur activité professionnelle qu'aux localités où aboutissent les déchets chimiques.
- *Consommation d'eau et d'énergie.* L'industrie dans son ensemble consomme relativement peu d'eau et d'énergie, mais la fabrication de puces et de semi-conducteurs de silicone fait appel à de grandes quantités d'eau pure et d'énergie de sources fiables, et l'exploitation de réseaux fixes de télécommunications consomme également beaucoup d'énergie.

Au Canada, les grandes entreprises de télécommunications sont considérées comme des leaders dans la gestion environnementale. Elles ont toutes adopté des politiques à cet égard, et la grande

majorité d'entre elles font vérifier ces politiques par des tiers. En outre, les entreprises de télécommunications déploient de louables efforts pour développer les connaissances et les compétences de leurs employés dans le domaine de la protection de l'environnement. Enfin, elles ont commencé à mettre en place des programmes de reprise de produits, une question qui se pose en priorité à l'échelle mondiale.

On ne prévoit pas que le nouvel ALE entraîne de changements notables dans le fonctionnement du secteur des TIC.

Importance de l'impact sur l'environnement

Les investissements coréens ne constituent qu'une proportion très restreinte de l'ensemble des investissements étrangers au Canada. En 2005, l'IED coréen au Canada représentait moins de 0,2 % du total des entrées d'IED au pays. Étant donné la situation actuelle, une variation, même importante en chiffres absolus, du niveau des investissements coréens au Canada resterait faible en comparaison de l'ensemble des capitaux investis au Canada, et ses effets sur l'environnement seraient probablement faibles, voire négligeables. Du reste, on ne prévoit pas que les négociations sur l'ALECCS modifient sensiblement le régime canadien de l'investissement, déjà passablement ouvert.

Effets éventuels des règles

Certaines inquiétudes se sont manifestées au sujet des règles sur l'investissement comprises dans les ALE du Canada. Ces inquiétudes ont notamment été suscitées relativement aux dispositions de récents accords internationaux sur l'investissement qui régissent les rapports entre les investisseurs et les États parties à ces accords. Les critiques ont porté sur les dispositions touchant le règlement des différends en matière d'investissement, qui, soutient-on, se fondent entre autres sur le principe que des entités autres que les signataires de l'accord peuvent jouir se voir conférer certains droits sans être liées par des obligations, notamment celle de protéger l'environnement.

Les investisseurs étrangers au Canada sont assujettis aux mêmes règlements environnementaux que ceux qui régissent l'activité des investisseurs canadiens. Le Canada est fermement résolu à maintenir dans le cadre de l'ALE avec la Corée, comme il l'a fait dans tous les accords antérieurs sur l'investissement, son droit de réglementer dans l'intérêt public des secteurs tels que la santé, l'enseignement public, les services sociaux et la culture. Il maintiendra aussi son droit de protéger son environnement. Par conséquent, la présence dans l'ALE de dispositions touchant aux relations entre investisseurs et États ne devrait pas avoir d'effets sur l'environnement.

Possibilités d'accroissement et d'atténuation

Dans l'éventualité où l'ALE entre le Canada et la Corée du Sud entraînerait un accroissement de l'IED coréen au Canada, les impacts sur l'environnement qui pourraient en résulter seraient atténués par le fait que les investisseurs étrangers sont liés par la loi aux mêmes règlements environnementaux que les investisseurs nationaux.

CONCLUSION

Le gouvernement jugeant que la politique commerciale et la politique environnementale doivent se renforcer mutuellement, le Canada a pour habitude de négocier des accords commerciaux de manière conforme, entre autres, aux principes de la protection et de la conservation de l'environnement. La réalisation d'évaluations environnementales est un moyen efficace de dégager les effets que peut avoir sur l'environnement la négociation d'un accord commercial. Le processus d'EE est un mécanisme qui permet de mieux protéger l'environnement canadien dans le cadre des négociations commerciales. Il atteint cette fin en aidant les décideurs à comprendre les conséquences environnementales de la politique commerciale et en accroissant la cohérence globale des politiques nationales.

Les négociations sur l'ALECCS s'accompagnent d'ailleurs de négociations sur un accord distinct mais parallèle de coopération environnementale. Cet accord poursuivra le même objectif de renforcement des systèmes nationaux de gestion environnementale qu'on trouve dans les accords parallèles de même nature que le Canada a déjà signés (notamment ceux qui accompagnent l'ALENA et les ALE avec le Chili et le Costa-Rica). On prévoit que l'accord de coopération environnementale avec la Corée contiendra des engagements élevés de protection de l'environnement et de stricte application des lois nationales en la matière, notamment par le moyen d'activités conjointes.

La conclusion de l'ALE entre le Canada et la Corée du Sud renforcera les relations commerciales déjà solides entre les deux pays. En outre, le supplément d'activité économique qui en résultera sans doute devrait procurer au Canada des avantages économiques intéressants dans la mesure où s'en trouvera élargi l'accès aux marchés coréens pour les biens, les services et les investissements canadiens, tout en énonçant des dispositions qui ancreront les relations commerciales canado-coréennes dans un système cohérent fondé sur des règles, rendant ainsi ces relations plus prévisibles et plus sûres. Ces effets économiques, bien qu'importants en soi, se révéleront cependant modestes par rapport à l'ensemble de l'activité économique du Canada, de sorte que l'impact sur l'environnement ne devrait pas être très marqué. Par conséquent, l'évaluation environnementale initiale de l'ALE entre le Canada et la Corée du Sud ne laisse pas prévoir d'incidences environnementales importantes sur le Canada.

Cela étant, il n'est pas nécessaire, selon le Cadre pour l'EE, d'effectuer une EE préliminaire, et nous passerons directement à la phase de l'EE finale. De nouvelles analyses seront effectuées si de nouvelles informations justifiant un examen plus approfondi se font jour. En effet, si les négociations avec la Corée devaient prendre une direction susceptible de produire des effets environnementaux non pris en compte dans la présente étude, des mesures seraient prises pour les évaluer. En outre, les conclusions de l'EE initiale qui sont présentées ici, ainsi que les nouvelles observations que le public pourrait nous communiquer, continueront de guider les négociateurs canadiens dans leur travail.

Conformément au Cadre pour l'évaluation environnementale des négociations commerciales, l'EE finale sera exécutée en fonction du résultat des négociations, et les conclusions en seront publiées. Le rapport d'EE finale comprendra un compte rendu de toute analyse supplémentaire, ainsi qu'un examen des observations qui nous auront été communiquées en réponse à l'EE initiale touchant l'impact environnemental prévu de l'ALE sur le Canada.

**ANNEXE 1 : LES 25 PRINCIPALES CATÉGORIES D'EXPORTATIONS CANADIENNES
VERS LA CORÉE (EN MILLIERS DE DOLLARS)**

Produits (positions à quatre chiffres du SH)	2004	2005
2701 – Houille et combustibles solides obtenus à partir de la houille	230 191	555 126
4703 – Pâtes chimiques de bois, à la soude ou au sulfate	310 178	274 468
1001 – Froment (blé)	75 695	218 286
2905 – Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	183 902	173 842
2603 – Minerais de cuivre et leurs concentrés	111 806	152 586
7601 – Aluminium sous forme brute	141 069	95 026
8517 – Appareils électriques pour la téléphonie ou la télégraphie par fil, y compris postes téléphoniques d'usagers et modems	74 077	91 450
0203 – Viandes des animaux de l'espèce porcine, fraîches, réfrigérées ou congelées	34 691	80 558
7502 – Nickel sous forme brute	59 214	67 193
4705 – Pâtes mi-chimiques de bois	110 157	59 162
4101 – Peaux brutes de bovins ou d'équidés	9,090	32,426
4403 – Bois bruts	27 334	31 737
4407 – Bois sciés ou dédossés d'une épaisseur excédant 6 mm	37 460	30 043
2601 – Minerais de fer et leurs concentrés	9 303	29 771
8542 – Circuits intégrés et micro-assemblages électroniques	31 743	25 656
2844 – Uranium et autres éléments radioactifs et isotopes radioactifs; mélanges et résidus contenant ces produits	17 338	24 784
7108 – Or	--	22 366
2608 – Minerais de zinc et leurs concentrés	13 082	21 796
4301 – Pelleteries brutes	14 912	21 668
8543 – Machines et appareils électriques ayant une fonction propre, ndca ¹	11 644	21 006
0306 – Crustacés vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure	23 707	20 483
9030 – Instruments pour la mesure ou le contrôle des grandeurs électriques et des radiations ionisantes	7 028	19 848
1502 – Graisses fondues des animaux des espèces bovine, ovine ou caprine	20 903	18 454
0206 – Abats comestibles des animaux des espèces bovine, porcine, ovine, chevaline, asine ou mulassière, frais, réfrigérés ou congelés	7 749	17 981
4804 – Papiers et cartons kraft, non couchés	22 271	17 740
Total partiel	1 584 543	2 123 455
Autres	684 055	682 442
Total (ensemble des produits)	2 268 598	2 805 898

Source : Statistique Canada

¹ Non dénommés ou compris ailleurs.

**ANNEXE 2 : LES 25 PRINCIPALES CATÉGORIES D'IMPORTATIONS CANADIENNES EN
PROVENANCE DE CORÉE (EN MILLIERS DE DOLLARS)**

Produits (positions à quatre chiffres du SH)	2004	2005
8703 – Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles conçus pour le transport de personnes (à l'exclusion des véhicules conçus pour le transport en commun)	1 680 878	1 573 716
8525 – Appareils d'émission pour radiotéléphonie, radiotélégraphie, radiodiffusion ou télévision	708 872	677 106
8542 – Circuits intégrés et micro-assemblages électroniques	329 730	305 313
8471 – Ordinateurs et leurs périphériques	200 935	129 072
8708 – Parties et accessoires d'automobiles, à l'exclusion des carrosseries, châssis et moteurs	109 883	117 673
4011 – Pneumatiques neufs, en caoutchouc	108 665	110 327
8429 – Bouteurs, boteurs biais, niveleuses, décapeuses, etc., autopropulsés	58 313	93 570
8481 – Articles de robinetterie et organes similaires pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants similaires	66 268	84 260
8473 – Parties et accessoires destinés aux ordinateurs et autres machines de bureau	104 098	82 265
8528 – Appareils et récepteurs de télévision, y compris moniteurs et projecteurs vidéo	63 125	74 904
3903 – Polymères de styrène, sous formes primaires	32 344	57 388
7210 – Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus	59 050	56 942
7306 – Tubes, tuyaux et profilés creux, en fer ou en acier, ndca ¹	31 789	53 706
8501 – Moteurs et machines génératrices, électriques, à l'exclusion des groupes électrogènes	60 767	47 441
7216 – Profilés en fer ou en aciers non alliés	44 661	45 910
8418 – Réfrigérateurs et congélateurs-conservateurs; pompes à chaleur autres que pour le conditionnement de l'air	32 876	44 926
8413 – Pompes pour liquides; élévateurs à liquide	31 500	44 342
8450 – Machines à laver le linge, même avec dispositif de séchage	28 431	41 351
9013 – Autres appareils et instruments d'optique, y compris télescopes et lasers	22 376	40 870
8415 – Machines et appareils pour le conditionnement de l'air (climatiseurs)	90 403	39 322
4002 – Caoutchouc synthétique et factice pour caoutchouc dérivé des huiles	35 504	36 656
8516 – Appareils électriques pour chauffage domestique	22 099	36 361
8901 – Paquebots, bateaux de croisière, transbordeurs, cargos, péniches et bateaux similaires pour le transport de personnes ou de marchandises	--	33 872
8527 – Appareils récepteurs pour radiotéléphonie, radiotélégraphie ou radiodiffusion, même combinés à un appareil d'enregistrement; téléavertisseurs	37 615	30 420
7312 – Torons, câbles, tresses, élingues et articles similaires, en fer ou en acier, non isolés pour l'électricité	41 097	30 077
Total partiel	4 001 279	3 887 789
Autres	1 824 420	1 486 871
Total (ensemble des produits)	5 825 699	5 374 661

Source : Statistique Canada

¹ Non dénommés ou compris ailleurs.

ANNEXE 3 : LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALES

On trouvera ci-dessous une liste non exhaustive des lois et règlements fédéraux, provinciaux et territoriaux¹⁴ susceptibles d'accentuer les effets positifs sur l'environnement ou d'atténuer les effets négatifs que pourraient avoir les négociations du Cycle de Doha à l'OMC.

Lois et règlements d'application générale

Palier fédéral

Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) (LCPE)
Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE)
Loi concernant la protection de l'environnement en Antarctique
Loi sur la marine marchande du Canada
Loi sur la protection civile
Loi sur la sécurité ferroviaire
Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires¹⁵
Loi sur la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie
Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses
Loi sur l'efficacité énergétique
Loi sur le ministère de l'Environnement
Loi sur le pilotage
Loi sur le transport des matières dangereuses
Loi sur le vérificateur général
Loi sur les aliments et drogues
Loi sur les levés et l'inventaire des ressources naturelles
Loi sur les produits dangereux
Loi sur les transports au Canada

Palier provincial et territorial

Alberta	<i>Environmental Assessment Regulation; Environmental Protection and Enhancement Act; Dangerous Goods Transportation and Handling Act</i>
Colombie-Britannique	<i>Environmental Assessment Act; Environmental Management Act; Transportation of Dangerous Goods Act</i>
Île-du-Prince-Édouard	<i>Environmental Protection Act</i>

¹⁴ On peut consulter le texte des lois et règlements énumérés ici aux adresses électroniques suivantes : <http://laws.justice.gc.ca/fr/index.html> (palier fédéral) et http://www.canlii.org/index_fr.html (palier provincial et territorial).

¹⁵ Cette loi a remplacé la *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique*.

Manitoba	<i>Loi sur la manutention et le transport des marchandises dangereuses; Loi sur le développement durable; Loi sur l'environnement</i>
Nouveau-Brunswick	<i>Loi sur l'assainissement de l'environnement; Loi sur le transport des matières dangereuses; Règlement sur les études d'impact sur l'environnement</i>
Nouvelle-Écosse	<i>Environment Act; Environmental Assessment Regulations</i>
Nunavut	<i>Loi sur le transport des matières dangereuses</i>
Ontario	<i>Charte des droits environnementaux; Loi sur la protection de l'environnement. Loi sur le transport des matières dangereuses; Loi sur les évaluations environnementales</i>
Québec	<i>Loi sur la qualité de l'environnement; Loi sur le ministère de l'Environnement; Loi sur les transports</i>
Saskatchewan	<i>Dangerous Goods Transportation Act; Environmental Assessment Act; Environmental Management and Protection Act</i>
Terre-Neuve-et-Labrador	<i>Dangerous Goods Transportation Act; Environmental Assessment Regulations; Environmental Protection Act</i>
Territoires du Nord-Ouest	<i>Loi sur la protection de l'environnement; Loi sur le transport des marchandises dangereuses; Loi sur les droits en matière d'environnement</i>
Yukon	<i>Loi sur l'environnement; Loi sur le transport des matières dangereuses; Loi sur l'évaluation environnementale et ses règlements d'application; Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon; Loi sur le Yukon</i>

Lois et règlements influant sur la qualité de l'air
--

Palier fédéral

*Loi sur l'aéronautique
Loi sur les carburants de remplacement
Loi sur les renseignements en matière de modification du temps
Normes de consommation de carburant des véhicules automobiles
Règlement de l'aviation canadien*

Palier provincial et territorial

Alberta	<i>Clean Air Act; Ozone-depleting Substances Regulation</i>
Colombie-Britannique	<i>BC Cleaner Gasoline Regulation; Ozone-depleting Substances and Other Halocarbons Regulation; Sulphur Content of Fuel Regulation</i>
Île-du-Prince-Édouard	<i>Transboundary Pollution (Reciprocal Access) Act</i>
Manitoba	<i>Loi sur les substances appauvrissant la couche d'ozone</i>
Nouveau-Brunswick	<i>Loi sur l'assainissement de l'air; Règlement sur la qualité de l'air; Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone</i>
Nouvelle-Écosse	<i>Air Quality Regulations; Ozone Layer Protection Regulations</i>
Ontario	<i>Loi sur la protection de l'environnement</i> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Regulation 419/05 – Air Pollution – Local Air Quality</i> ▪ <i>Regulation 194/05 – Industry Emissions – Nitrogen Oxides and Sulfur Dioxide</i> ▪ <i>Regulation 127/01 – Air Contaminant Discharge Monitoring and Reporting</i> ▪ <i>Regulation 397/01 – Emissions Trading</i> <i>Ozone depleting substance regulations</i>
Saskatchewan	<i>Clean Air Act and Regulations; Ozone-depleting Substances Control Regulations</i>
Terre-Neuve-et-Labrador	<i>Air Pollution Control Regulations; Halocarbon Regulations</i>

Lois et règlements influant sur la flore et la faune

Palier fédéral

Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs

Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques

Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial

Loi sur la protection des végétaux

Loi sur la santé des animaux

Loi sur la semaine de la protection de la faune

Loi sur les engrais

Loi sur les espèces en péril (2002)

Loi sur les espèces sauvages du Canada

Loi sur les pêches

Loi sur les produits antiparasitaires

Loi sur l'indemnisation pour dommages causés par les pesticides

Règlement sur les oiseaux migrateurs

Palier provincial et territorial

Colombie-Britannique	<i>Farming and Fishing Industries Development Act; Fish Protection Act; Fisheries Act; Freshwater Fish Regulation; Wildlife Act</i>
Île-du-Prince-Édouard	<i>Fisheries Act; Wildlife Conservation Act</i>
Manitoba	<i>Loi sur la conservation de la faune; Loi sur l'aide aux pêcheurs et sur la responsabilité en matière de pollution; Loi sur la pêche; Loi sur les espèces en voie de disparition; Loi sur les forêts</i>
Nouveau-Brunswick	<i>Loi sur la pêche sportive et la chasse; Loi sur les espèces en voie d'extinction</i>
Nouvelle-Écosse	<i>Endangered Species Act; Fisheries and Coastal Resources Act; Forests Act; Forest Sustainability Regulations; Wildlife Habitat and Watercourses Protection Regulations</i>
Ontario	<i>Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune; Loi sur les forêts; Lois de 1994 sur la durabilité des forêts de la Couronne; Loi sur les pesticides; Loi sur les espèces en voie de disparition; Loi sur la protection des régions sauvages</i>
Québec	<i>Loi sur la conservation du patrimoine naturel; Loi sur la conservation et le développement de la faune; Loi sur la protection des arbres; Loi sur les espèces menacées et vulnérables; Loi sur les pesticides</i>
Saskatchewan	<i>Fisheries Act; Forest Resources Management Act; Wildlife Act; Wildlife Habitat Protection Act</i>
Territoires du Nord-Ouest	<i>Loi sur la faune</i>
Yukon	<i>Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs; Loi sur la faune; Loi sur la protection des forêts; Loi sur les pêches</i>

Lois et règlements influant sur la qualité de l'eau et les pêches

Palier fédéral

*Loi maritime du Canada
Loi sur la Commission de contrôle du lac des Bois
Loi sur la conservation du lac Seul
Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques*

Loi sur la protection des eaux navigables
Loi sur la protection des pêcheries côtières
Loi sur le cabotage
Loi sur le Traité des eaux limitrophes internationales
Loi sur les eaux des Territoires du Nord-Ouest
Loi sur les eaux du Yukon
Loi sur les océans
Loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux
Loi sur les pêches
Loi sur les ressources en eau du Canada

Palier provincial et territorial

Alberta	<i>Surface Water Quality Guidelines; Water Act</i>
Colombie-Britannique	<i>Groundwater Protection Regulation; Water Act; Water Protection Act</i>
Île-du-Prince-Édouard	<i>Water and Sewage Act</i>
Manitoba	<i>Loi sur la conservation et la protection des ressources hydriques; Loi sur la protection des eaux; Loi sur les accords de conservation; Loi sur les eaux souterraines et les puits</i>
Nouveau-Brunswick	<i>Loi sur l'assainissement de l'eau; Règlement sur la modification des cours d'eau; Règlement sur la qualité de l'eau</i>
Nouvelle-Écosse	<i>Water Resources Protection Act; Wildlife Habitat and Watercourses Protection Regulations</i>
Nunavut	<i>Loi sur les eaux du Nunavut et le Tribunal des droits de surface du Nunavut</i>
Ontario	<i>Loi sur les ressources en eau de l'Ontario</i> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Regulation 387/04 - Water Taking and Transfer</i> ▪ <i>Water Well Regulation (Regulation 903)</i> <i>Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs; Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable; Loi de 2006 sur l'eau saine; Loi sur l'aménagement des lacs et des rivières; Loi de 2002 sur la durabilité des réseaux d'eau et d'égouts; Loi sur les pesticides</i>
Québec	<i>Loi sur le régime des eaux; Loi visant la préservation des ressources en eau</i>
Saskatchewan	<i>Groundwater Conservation Act; Water Regulations</i>
Terre-Neuve-et-Labrador	<i>Water Resources Act</i>

Territoires du Nord-Ouest *Loi sur les accords en matière de ressources hydrauliques; Loi sur les eaux des Territoires du Nord-Ouest*

Yukon *Loi sur les eaux*

Lois et règlements influant sur les terres et les ressources non renouvelables

Palier fédéral

Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada-Terre-Neuve

Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada-Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers

Loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie

Loi fédérale sur les hydrocarbures

Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie

Loi sur la gestion des terres des premières nations

Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole

Loi sur le pétrole et le gaz des terres indiennes

Loi sur le pipe-line du Nord

Loi sur le règlement des revendications des autochtones de la Baie James et du Nord québécois

Loi sur les additifs à base de manganèse

Loi sur les engrais

Loi sur les opérations pétrolières au Canada

Loi sur les produits agricoles au Canada

Loi sur les terres territoriales

Loi sur l'Office national de l'énergie

Normes de consommation de carburant des véhicules automobiles (non en vigueur)

Palier provincial et territorial

Alberta

*Coal Conservation Act; Conservation and Reclamation Regulation; Energy Resources Conservation Act; Oil and Gas Conservation Act; Oil Sands Conservation Act
Pipeline Act; Release Regulation; Release Reporting Regulation; Waste Control Regulation*

Colombie-Britannique

Contaminated Sites Regulation; Environment and Land Use Act; Forest Act; Forest and Range Practices Act; Hazardous Waste Regulation; Special Waste Regulation; Waste Discharge Regulation

Île-du-Prince-Édouard

Oil and Natural Gas Act

Manitoba	<i>Loi sur la protection du patrimoine écologique du Manitoba; Loi sur la réduction du volume et de la production des déchets; Loi sur le transfert des ressources naturelles du Manitoba; Loi sur les ressources naturelles</i>
Nouveau-Brunswick	<i>Loi sur l'Agence de l'efficacité et de la conservation énergétiques du Nouveau-Brunswick; Loi sur la protection de la couche arable; Loi sur le pétrole et le gaz naturel Loi sur les mines; Règlement sur le stockage et la manutention des produits pétroliers; Règlement sur les commissions régionales de gestion des matières usées solides</i>
Nouvelle-Écosse	<i>Asbestos Waste Management Regulations; Energy Resources Conservation Act; PCB Management Regulations; Petroleum Management Regulations; Wilderness Areas Protection Act</i>
Ontario	<i>Loi sur la protection de l'environnement</i> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Regulations 101-104</i> ▪ <i>Regulation 153 – Record of Site Condition (Brownfields)</i> ▪ <i>Deep Well Disposal Regulation (Regulation 341)</i> ▪ <i>Regulation 347 – Waste Management – General</i> ▪ <i>Waste Management – PCBs Regulation (Regulation 362)</i> <i>Loi de 2002 sur le réacheminement des déchets; Loi de 2002 sur la gestion des déchets; Loi sur l'aménagement du territoire; Loi de 2005 sur la ceinture de verdure; Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs; Loi de 2001 sur la conservation de la moraine d'Oak Ridges; Loi de 2005 sur les zones de croissance; Loi sur les ressources en agrégats; Loi sur les mines; Loi sur les ressources en pétrole, en gaz et en sel</i>
Québec	<i>Loi sur les mines</i>
Saskatchewan	<i>Conservation and Development Act; Environmental Spill Control Regulations; Hazardous Substances & Waste Dangerous Goods Regulations; Mineral Industry Environmental Protection Regulations; Oil and Gas Conservation Act</i>
Terre-Neuve-et-Labrador	<i>Waste Management Regulations; Waste Reduction and Recovery Act; Well Drilling Regulations</i>
Territoires du Nord-Ouest	<i>Loi sur la protection des forêts; Loi sur la réduction et la récupération des déchets</i>
Yukon	<i>Loi sur le pétrole et le gaz naturel; Loi sur l'Office des droits de surface du Yukon</i>

Lois influant sur le commerce

Loi de mise en œuvre de l'Accord de libre-échange Canada-Chili

Loi de mise en œuvre de l'Accord de libre-échange nord-américain

Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial

ANNEXE 4 : GLOSSAIRE

Accord général sur le commerce des services (AGCS) : L'AGCS, l'un des principaux résultats du Cycle de l'Uruguay, est entré en vigueur en janvier 1995. L'AGCS répond à des objectifs semblables, pour l'essentiel, à ceux de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), qui s'applique aux marchandises : établir un système de règles commerciales internationales crédible et fiable; assurer un traitement juste et équitable de tous les participants (principe de non-discrimination); stimuler l'activité économique par l'adoption de politiques juridiquement contraignantes; et promouvoir le commerce et le développement par la libéralisation progressive des marchés.

Allocation optimale : Cette efficacité du marché s'accroît lorsque la production passe aux mains de producteurs dont les coûts sont moins élevés ou lorsque les consommateurs ont accès à des biens moins coûteux. Si le prix du produit reflète de manière adéquate le coût de sa production pour l'environnement (par exemple, au moyen d'une réglementation environnementale appropriée) et si l'allocation optimale s'améliore à l'échelle mondiale, on peut s'attendre à ce que la qualité de l'environnement mondial s'améliore en raison de cette allocation plus efficace des ressources.

Cadre stratégique pour l'agriculture d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (CSA) : Stratégie visant à positionner le Canada comme le leader mondial en matière de salubrité des aliments, d'innovation et de production agricole écologique.

Centre de climatologie de l'APEC (APCC) : Centre de recherche dont le but est de faciliter les échanges de données et de renseignements climatiques coûteux, de renforcer les capacités de prédiction et de mise au point d'applications sociales et économiques à long terme des renseignements climatiques, d'accélérer l'innovation socio-économique et d'en étendre la portée.

Convention sur la diversité biologique : L'un des accords clés adoptés au Sommet de la Terre de Rio en 1992. Cette entente, signée par la grande majorité des gouvernements des pays de la Terre, fixe des engagements visant à préserver les piliers écologiques de la planète tout en poursuivant le développement économique. La Convention établit trois objectifs principaux : la conservation de la diversité biologique, une utilisation durable de ses éléments, et un partage juste et équitable des bienfaits résultant de l'utilisation des ressources génétiques.

Encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) ou « maladie de la vache folle » : Maladie dégénérative du système nerveux central affectant le bétail.

Éthylèneglycol : Liquide incolore, inodore et clair, à consistance sirupeuse. À l'échelle mondiale, l'éthylèneglycol sert, dans une proportion des deux tiers, de produit intermédiaire dans la fabrication de polyesters destinés à être employés dans les fibres, les films, les bouteilles, etc., un autre quart servant d'antigel dans les liquides de refroidissement des moteurs. L'éthylèneglycol est également utilisé pour dégivrer les pistes d'atterrissage (principale source de fortes concentrations locales de ce produit dans l'environnement), ainsi qu'à d'autres fins (plastifiant pour rubans adhésifs, émoulinant pour cellophane, glycoborates dans les condensateurs

électrolytiques, dénitrate d'éthylène dans les explosifs, différentes applications de transfert thermique, agent humectant dans les encres et antigel et plastifiant dans les peintures).

Étude d'impact sur l'environnement : Évaluation environnementale d'un projet menée au titre de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE) et dans laquelle est décrit le processus servant à prédire, avant sa mise en application, les effets qu'une politique envisagée pourrait avoir sur l'environnement. L'étude d'impact décrit les effets qu'un projet pourrait éventuellement avoir sur l'environnement, propose des mesures pour atténuer les effets nocifs et indique si des effets négatifs importants risquent de se produire même lorsque des mesures d'atténuation ont été adoptées.

Évaluation environnementale stratégique (EES) : Ce terme est employé comme synonyme d'évaluation environnementale (EE) dans le Cadre de 2001 pour l'évaluation environnementale des négociations commerciales. L'EES est un processus par lequel on identifie et évalue systématiquement les effets probables d'une initiative envisagée sur l'environnement afin qu'ils puissent être pris en considération dès la première étape du processus décisionnel. L'ajout du terme « stratégique » sert à distinguer ce type d'évaluation de celles qui sont menées au niveau des projets.

Forum de coopération économique Asie-Pacifique (APEC) : Forum intergouvernemental qui s'attache à promouvoir la libéralisation des échanges commerciaux et des investissements, la croissance et le développement économiques ainsi que la coopération dans la région de l'Asie-Pacifique. Il repose sur des engagements non contraignants et un dialogue ouvert.

Gaz à effet de serre (GES) : Éléments de l'atmosphère qui contribuent à l'effet de serre. Certains gaz à effet de serre sont naturellement présents dans l'atmosphère, tandis que d'autres sont le résultat d'activités anthropiques telles que le brûlage de combustibles fossiles comme le charbon. Les gaz à effet de serre comprennent la vapeur d'eau, le dioxyde de carbone, le méthane, l'oxyde nitreux et l'ozone.

Global Trade Analysis Project (GTAP) : Réseau mondial de chercheurs et de décideurs qui effectuent des analyses quantitatives de questions relatives à la politique internationale à l'aide d'un modèle d'équilibre général calculable mis au point par l'Université Purdue.

Investissement direct canadien à l'étranger (IDCE) : Capitaux canadiens investis dans des ressources étrangères.

Investissement étranger direct (IED) : Investissement direct dans la production dans un pays étranger, soit en créant une nouvelle entreprise, soit en élargissant les opérations d'une entreprise existante, soit en acquérant la propriété ou le contrôle d'une entreprise existante.

Jachère : Terre labourable qu'on cesse provisoirement de cultiver afin de restaurer la productivité, essentiellement par l'accumulation d'eau, de substances nutritives ou des deux. Le sol est labouré pour une saison de croissance afin de contrôler les plantes nuisibles, de contribuer à la décomposition des résidus de culture et de faciliter la retenue d'humidité pour la récolte suivante. La jachère expose néanmoins le sol à un risque d'érosion élevé par les événements météorologiques extrêmes (vents violents et fortes pluies).

Korean Meteorological Administration (KMA) : Instance gouvernementale coréenne chargée d'améliorer le bien-être public par la prévention et l'atténuation des désastres météorologiques, et de fournir un soutien météorologique aux activités industrielles.

Mesures sanitaires et phytosanitaires : Mesures mises en place par les gouvernements dans le but de protéger la vie ou la santé des êtres humains, des animaux (sanitaires) et des plantes (phytosanitaires).

Modèle d'équilibre général calculable (MEGC) : Type de modèle économique visant à expliquer l'évolution de la production, de la consommation et des prix à l'échelle d'une économie. Il fait appel à des données économiques réelles pour évaluer de quelle façon l'économie pourrait réagir à une réorientation de la politique ou à d'autres facteurs externes. Ce genre de modèle est largement utilisé pour analyser le bien-être global et les effets distributifs de politiques dont les effets peuvent se transmettre sur plusieurs marchés ou au moyen de différents instruments. Un MEGC se compose généralement d'équations qui décrivent le comportement des agents économiques et d'une base de données qui sert au calcul de ces équations.

Partenariat Asie-Pacifique sur le développement propre et le climat (APP) : Les partenaires fondateurs, en l'occurrence l'Australie, la Chine, les Etats-Unis, l'Inde, le Japon et la République de Corée, ont convenu de travailler ensemble et avec des partenaires du secteur privé pour atteindre des objectifs liés à la sécurité énergétique, à la réduction de la pollution atmosphérique nationale et aux changements climatiques, et ce, de manière à favoriser une croissance économique durable et la réduction de la pauvreté. Le Partenariat s'attachera à promouvoir les investissements et les échanges commerciaux axés sur des technologies, produits et services énergétiques plus propres dans des secteurs d'activité stratégiques.

Plan de mine : Description des plans de développement d'une mine.

Planification de brise-vent : Les brise-vent sont des plantations linéaires d'arbres et d'arbustes conçues pour bloquer les vents de façon à accroître les cultures agricoles, protéger les bâtiments, les humains et le bétail, bloquer la neige, et prévenir l'érosion du sol et l'érosion due à l'eau. Ils peuvent en outre être une source utile de bois d'œuvre et d'autres produits et fournir un habitat pour la faune. La planification des brise-vent est un processus visant à identifier, définir et déterminer la conception et la localisation des brise-vent. Elle repose sur une étude systématique du milieu physique, du climat, des espèces d'arbres et d'arbustes ainsi que du temps, de l'entretien et de la gestion nécessaires afin de réaliser les buts et objectifs préétablis pour le brise-vent proposé.

Produit intérieur brut (PIB) : Valeur commerciale de tous les biens et services finaux produits dans un pays au cours d'une période donnée. Le PIB est également considéré comme étant la somme des valeurs ajoutées à chaque étape de la production de tous les biens et services finaux produits dans un pays au cours d'une période donnée.

Produits agricoles à offre réglementée : Produits agricoles assujettis à un régime de gestion de l'offre afin d'équilibrer la production avec les besoins du marché intérieur pour chacun des cinq

produits de base visés (produits laitiers, poulet, œufs, dinde et œufs d'incubation de poulet à chair).

Protocole d'entente : Document légal décrivant une entente bilatérale ou multilatérale entre les parties signataires. Le document exprime une convergence de vues des parties concernées et décrit une ligne d'action commune éventuelle, mais il n'a pas forcément force obligatoire. Il représente une approche plus formelle qu'un accord verbal, mais dans certains cas, selon le libellé exact, il n'a pas la force obligatoire d'un contrat.

Règlement sur l'exportation et l'importation des déchets dangereux : Règlement dont le but principal est de mettre en place un système permettant de contrôler les mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et des matières recyclables dangereuses. Ce règlement renferme des dispositions prescrivant la notification et le consentement préalables des juridictions où se feront l'importation et le transit de ces déchets et matières, la signature de contrats entre les importateurs et les exportateurs, l'obligation, pour les importateurs et les exportateurs canadiens et pour leurs transporteurs, de souscrire à une assurance, et le suivi des mouvements depuis le point d'origine jusqu'à leur destination finale au moyen de manifestes et de certificats de recyclage ou d'élimination.

Réseau climatologique de l'APEC (APCN) : vise à mettre en place un réseau climatologique permettant aux pays membres de l'APEC d'échanger des renseignements climatiques en temps réel et d'atténuer les effets des catastrophes naturelles liées à des conditions météorologiques inhabituelles dans la région de l'Asie-Pacifique, en accroissant les capacités d'intervention en cas d'urgence et en renforçant les capacités de surveillance du climat.

Service météorologique du Canada (SMC) : Le SMC, qui relève d'Environnement Canada, est la source canadienne d'information météorologique. Il surveille les niveaux d'eau, fournit des renseignements et mène des recherches dans différents domaines touchant à l'environnement, y compris la climatologie, les sciences de l'atmosphère, la qualité de l'air et les glaces.

Simulation par modélisation économique : Recours à un modèle économique pour simuler les effets qu'une modification aux politiques pourrait avoir sur l'économie.

Sylviculture : L'art et la science servant à contrôler la création, la croissance, la composition, la santé et la qualité des forêts et des régions boisées de façon à répondre durablement aux divers besoins et valeurs des propriétaires fonciers et de la société.

Tarif de préférence général (TPG) : Pendant les années 1970, la plupart des pays industrialisés ont instauré des préférences tarifaires (le Système généralisé de préférences tarifaires ou SGP) à l'intention des pays en développement afin de faciliter leur croissance économique en accroissant les échanges commerciaux. Le 1^{er} juillet 1974, le Canada a institué sa propre version du SGP, le Tarif de préférence général (TPG).

Taux de la nation la plus favorisée (NPF) : Taux de droit appliqué aux biens originaires de tous les pays, à l'exception de la Corée du Nord et de la Libye, à moins qu'il soit démontré que le bien importé provient d'un pays bénéficiant d'un tarif préférentiel.

Technologies de l'information et des communications (TIC) : Secteur d'activité faisant appel aux ordinateurs et aux logiciels pour convertir, archiver, protéger, traiter, transmettre et extraire l'information à l'aide de procédés sécuritaires. À une époque récente, on a eu tendance à élargir le sens de cette expression pour y englober explicitement les communications électroniques.

Zone de libre-échange : Groupe de pays désignés qui ont accepté d'éliminer les droits de douane, les contingents et les régimes préférentiels visant la plupart, sinon la totalité, des marchandises échangées entre eux.

ANNEXE 5 : ACRONYMES

AAC	Agriculture et Agroalimentaire Canada
ACE	accord de coopération environnementale
ACEE	Agence canadienne d'évaluation environnementale
AGCS	Accord général sur le commerce des services
ALE	accord de libre-échange
ALECCS	Accord de libre-échange entre le Canada et la Corée du Sud
APCC	Centre de climatologie de l'APEC
APCN	Réseau climatologique de l'APEC
APEC	Forum de coopération économique Asie-Pacifique
APP	Partenariat Asie-Pacifique sur le développement propre et le climat
CEENC	<i>Cadre pour l'évaluation environnementale des négociations commerciales</i>
CICAD	Concise International Chemical Assessment Document
CSA	Cadre stratégique pour l'agriculture
EE	évaluation environnementale
EES	évaluation environnementale stratégique
ESB	encéphalopathie spongiforme bovine (maladie de la vache folle)
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
GES	gaz à effet de serre
GTAP	Global Trade Analysis Project
IPCS	International Programme on Chemical Safety
IDCE	investissement direct canadien à l'étranger
IED	investissement étranger direct
KMA	administration météorologique coréenne
KNOC	Korean National Oil Company
LCPE	<i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement</i>
LCEE	<i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i>
MAECI	Affaires étrangères et Commerce international Canada
MEGC	modèle d'équilibre général calculable
NPF	taux de la nation la plus favorisée
OMC	Organisation mondiale du commerce
PIB	produit intérieur brut
REIDD	<i>Règlement sur l'exportation et l'importation de déchets dangereux</i>
RNB	revenu national brut
SMC	Service météorologique du Canada
SPS	mesures sanitaires et phytosanitaires
TIC	technologies de l'information et des communications
TPG	tarif de préférence général